

DELIBERATION N° 16-I-030 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : EPURATION INDUSTRIELLE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 16-A-024 du Conseil d'Administration du 17 juin 2016 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 15-A-030 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 16-A-004 du Conseil d'Administration du 26 février 2016 relative à la lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles,
- Vu le rapport présenté au point n 2.1.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 23 Septembre 2016,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

17 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	1 452 217,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	1 718 963,00 €
Montant total	3 171 180,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X132.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
26 SEP. 2016
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 16-I-030 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Platonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
97763.00	IMPRIMERIE CARRE	Mise en oeuvre d'une technique propre (Computer To Plate)	IMPRIMERIE CARRE - FRESSENEVILLE	HT	149 000	149 000	74 500	X	S	35	26 075	
97766.00	SOCIETE IMPRESSION DU BOULONNAIS	Mise en oeuvre d'une technique propre (Computer To Plate)	SOCIETE IMPRESSION DU BOULONNAIS - BOULOGNE-SUR-MER	HT	146 000	146 000	73 000	X	S	35	25 550	
97961.00	SOCIETE CAUDRESIENNE DE BLANCHIMENT	Mise en oeuvre d'outils plus performants de teinture et d'une distribution automatisée des produits auxiliaires de teinture.	SOCIETE CAUDRESIENNE DE BLANCHIMENT - CAUDRY	HT	1 155 233	1 155 233	660 700	X	A 1+10	40	264 280	
98090.00	TANK	Mise en place d'un procédé d'ultrafiltration	TANK - DUNKERQUE	HT	56 570	56 570	56 570		A 1+10	40	22 628	
99076.00	GRAND PORT MARITIME DE DUNKERQUE	Mise en conformité de l'assainissement des eaux pluviales sur le secteur de la réparation navale.	GRAND PORT MARITIME DE DUNKERQUE - DUNKERQUE	HT	902 160	545 630	545 630		S	35,31	192 661	
99077.00	DAINVILLE RECYCLAGE	Collecte et traitement des eaux de ruissellement issues du parc des Véhicules Hors d'Usage (VHU)	DAINVILLE RECYCLAGE - DAINVILLE	HT	999 090	767 317	333 585	X	A 1+10	40	117 834	
99081.00	SAUCES ET CREATIONS	Mise en oeuvre d'un prétraitement des eaux usées avant raccordement au réseau public de collecte	SAUCES ET CREATIONS - RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE	HT	300 000	300 000	300 000		S	25	75 000	
					300 000				A 1+10	40	120 000	

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 16-I-030 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plateforme	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
99087.00	BAUDELET METAUX	Collecte et traitement des eaux de ruissellement issues du parc métaux et confinement des pollutions accidentelles.	BAUDELET METAUX - DUNKERQUE	HT	100 000	100 000	100 000		S	30	30 000	
99096.00	SOCIETE DES USINES CHIMIQUES INTERIOR	Décarbonatation de l'eau d'alimentation des TAR et osmose inverse de l'eau alimentant la chaudière	SOCIETE DES USINES CHIMIQUES INTERIOR - CALAIS	HT	69 821	69 821	69 821		S	25	17 455	
99099.00	BOONE COMENOR METALIMPEX	Réduction de pollutions toxiques à la source - Collecte et traitement des eaux de ruissellement issues du parc métaux.	BOONE COMENOR METALIMPEX - LA BASSEE	HT	541 855	424 645	418 327	X	S	35	77 700	
99106.00	GALLOO FRANCE	Collecte et traitement des eaux de ruissellement issues du parc métaux et Véhicules Hors d'Usage.	GALLOO LITTORAL - DUNKERQUE	HT	194 405	122 993	122 993		A 1+10	40	49 197	
99107.00	GALLOO FRANCE	Collecte et traitement des eaux de ruissellement issues du parc métaux et VHU	GALLOO FRANCE - SAINT-LEONARD	HT	249 766	155 801	144 000	X	A 1+10	35	50 400	
99108.00	ROXANE NORD	Amélioration du traitement biologique par la mise en œuvre d'un filtre planté de roseaux.	ROXANE NORD - MERIGNIES	HT	200 000	200 000	200 000		S	30	43 200	
99114.00	SO TER NOR	Gestion des eaux pluviales par la mise en place de techniques alternatives et confinement des eaux accidentellement polluées.	SO TER NOR - DEULEMONT	HT	715 691	525 626	511 010	X	S	35	178 853	
									A 1+10	40	204 404	

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 16-I-030 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)			Garantie financière	
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait		Montant maximal
99121.00	TEREOS FRANCE	Amélioration de la gestion globale des eaux de la Sucrerie TEREOS à Boiry-Sainte-Rictrude	TEREOS FRANCE - BOIRY-SAINTE-RICTRUDE	HT	709 930	640 610	640 610		A 1+10 S S	40 25 50	192 128 120 080 80 145	
99123.00	ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE	Amélioration des performances par automatisation de la station d'épuration physico-chimique.	ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE - DUNKERQUE	HT	312 000	312 000	312 000		S A 1+10	30 40	93 600 124 800	
99131.00	TRB	Gestion des eaux pluviales et confinement des eaux accidentellement polluées.	TRB - NESLES	HT	417 725	417 725	417 725		A 1+10 A 1+10 S S	50 40 30 10	81 724 101 710 76 283 16 344	
TOTAL					7 219 246,00	6 088 971,00	4 980 471,00				3 171 180,00	

* S : Subvention

A 1+10 : Avance en 10 ans après 1 an de différé

A 1+10 : Avance remb. 10 ans

α

h

DELIBERATION N° 16-I-031 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

**TITRE : MISE EN ŒUVRE DU PLAN NATIONAL DE PROGRES POUR LA PISCICULTURE :
DEPLOIEMENT D'UNE OPERATION COLLECTIVE SUR LE BASSIN ARTOIS
PICARDIE**

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu la délibération n° 16-A-024 du Conseil d'Administration du 17 juin 2016 relative aux modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 15-A-030 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 portant approbation des montants annuels,
- Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.45426 aux aides en faveur des entreprises dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de pêche et de l'aquaculture des Agences de l'Eau pour la période 2016-2020,
- Vu la délibération n° 16-A-004 du Conseil d'Administration du 26 février 2016 relative à la lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles,
- Vu la délibération n° 15-A-046 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 2.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 23 Septembre 2016,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 - PISCICULTURES CONCERNÉES

Dans le cadre d'une opération collective, l'Agence peut apporter une participation financière aux établissements piscicoles éligibles dans le cadre du régime notifié n° 45426 et repris dans la liste jointe en annexe pour des actions permettant de réduire l'impact de l'activité sur la continuité écologique, le débit du cours d'eau ou l'état de la masse d'eau, notamment concernant l'azote ammoniacal.

Cette liste concerne 13 établissements jugés à impact significatif sur le milieu naturel.

ARTICLE 2 - OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

La nature des actions finançables concerne la réalisation du diagnostic d'un site piscicole, incluant la proposition de programme d'action, ainsi que les travaux (de maîtrise des pollutions ou de restauration de la continuité écologique) qui en découleront.

e

ARTICLE 3 - INTENSITÉ DE L'AIDE

La participation financière de l'Agence est apportée sous la forme d'une subvention calculée sur la base du coût des investissements éligibles et des taux d'aides ci-dessous :

- 50% de subvention pour les travaux (continuité écologique, pollution) dans les établissements éligibles cités à l'article 1 ;
- 50% pour l'animation, les diagnostics et les études préalables aux travaux.

ARTICLE 4 - DURÉE DE L'OPÉRATION ET DÉLAIS

L'opération collective concerne la période 2016 à 2018. Pour bénéficier des taux d'aides prévus par l'opération collective, les diagnostics et les travaux devront faire l'objet de décisions de financement de l'Agence sur cette période.

ARTICLE 5 - BUDGET ET IMPUTATION DES AIDES

Les plafonds annuels de participations financières proposés sont les suivants :

- 50 000 € pour l'animation réalisée par le syndicat des pisciculteurs du Nord, à imputer sur la ligne de programme X13,
- 200 000 € pour les diagnostics, études et travaux liés à la réduction des rejets de pollution, à imputer sur la ligne de programme X13,
- 200 000 € pour les études et 1 000 000 € pour les travaux liés à la continuité écologique, à imputer sur la ligne de programme X24.

ARTICLE 6 - MODALITÉS D'ATTRIBUTION

La participation financière est décidée par le Conseil d'Administration, hormis les cas de délégation de compétence prévus au règlement intérieur du Conseil d'Administration, et fait l'objet d'un acte conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBault

**Annexe : Liste des 13 établissements jugés à impact significatif
sur le milieu naturel**

Nom pisciculture (site <i>pilote en gras</i>)	N° PP	Cours d'eau	Liste CE	Enjeu pollution	Observation
AIRAINES Airaines (80)	132	Airaines ME : AR03	2		Demande d'aide déposée
GOBERT Beussent (62)	36	Course ME: CANCHE; AR13	2		Travaux sous MO AEAP
CLERET Monchel (62)	158	La Canche ME : AR13	2		
Val de Grouches GROUCHES LUCHUEL (80)	22	La Grouche AUTHIE; AR05	2		
Pisc. de l'AUTHIE DOURIEZ (62)	130	Authie ME: AR05	2		
PIERRU Famechon (80)	541	Les Evoissons ME: SELLE; AR51	2		Demande d'aide déposée
Moulin St Vaast POIX (80)	15	La Poix SELLE; AR51	2		
MERCIER St Ouen (80)	361	La Fieffe La NIEVRE; FRAR37	2		
SCEA Pisc. Sohier Bonnelle (NOYELLES/MER)	14	Le Dien MAYE; AR35	2		
ROHART Anzin St Aubin (62)	1	Scarpe ME: AR43	non classé	X	
LE BLEQUIN Lumbres (62)	595	Le Bléquin ME: Aa rivière; AR02	1	X	Ouvrage franchissable
Moulins des Chartreux Abbeville (80)	160	Le Scardon ME: AR47	1	X	
JORGENSON Affringues (62)	164	Le Bléquin ME : AA rivière; AR02	1		

Travaux sous MO AEAP : site pour lequel l'Agence de l'Eau a pris la maîtrise d'Ouvrage des travaux liés à la continuité écologique

R

DELIBERATION N° 16-I-032 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : STATIONS D'EPURATION DES COLLECTIVITES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 16-A-024 du Conseil d'Administration du 17 juin 2016 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 15-A-030 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n°15-A-040 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative aux ouvrages d'épuration des collectivités territoriales,
- Vu le rapport présenté au point n 3.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 23 Septembre 2016,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

6 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	1 508 174,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	1 528 731,00 €
Montant total	3 036 905,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X110.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
26 SEP. 2016
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 16-I-032 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations			Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)			Garantie financière
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	
98077.00	REGIE NOREADE	Réhabilitation Station	POIX DU NORD	HT	3 300 000	3 010 000	2 680 983	X	S /UR A 1+20 S	15 30 15	402 147 804 294 402 147	
98159.00	LUCHEUX	RECONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION	Lucheux	HT	127 000	127 000	121 614	X	A 1+20 S S /UR	30 15 15	36 484 18 242 18 242	
98211.00	MARCOING	Mise aux normes de la station d'épuration	MARCOING	HT	425 000	425 000	425 000		A 1+20 S S /UR	30 15 15	127 500 63 750 63 750	
98317.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU BOULONNAIS	Création d'une station d'épuration	PERNES LES BOULOGNE	HT	585 000	585 000	411 078	X	A 1+20 S S /UR	35 15 15	143 877 61 661 61 661	
98547.00	NAMPS MAISNIL	Relocalisation et construction d'une nouvelle station d'épuration	Namps au Val	HT	800 000	800 000	728 558	X	S /UR A 1+20 S	15 30 15	109 283 218 567 109 283	
99009.00	HARDIVILLERS	Création d'une station d'épuration communale	Hardivillers	HT	750 000	750 000	660 030	X	A 1+20 S /UR S	30 15 15	198 009 99 004 99 004	
TOTAL					5 987 000,00	5 697 000,00	5 027 263,00				3 036 905,00	

* S /UR : Subvention solidarité urbain/rural
A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé
S : Subvention

R *GT*

DELIBERATION N° 16-I-033 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : TRAITEMENT EAUX PLUVIALES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 16-A-024 du Conseil d'Administration du 17 juin 2016 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 15-A-030 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 15-A-038 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative à la gestion des eaux pluviales en milieu urbanisé par les collectivités territoriales,
- Vu le rapport présenté au point n 3.3.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 23 Septembre 2016,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

24 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	1 278 446,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	1 901 422,00 €
Montant total	3 179 868,00 €

ARTICLE 2 -

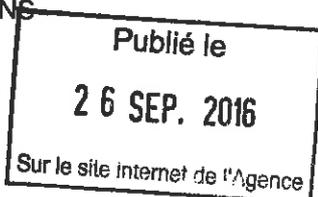
Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

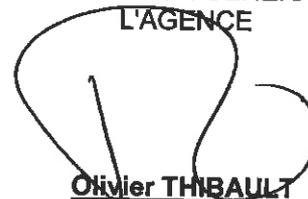
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X115.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 16-I-033 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Platonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
97831.00	ANICHE	Gestion alternative des eaux pluviales	ANICHE - Place Fogt, rue du Bicentenaire et parking Jaurès	HT	3 000 000	388 000	293 750	X	A 1+20	45	132 187	
97936.00	MONTIGNY EN GOHELLE	Mise en place de techniques alternatives pour gérer les eaux de temps de pluie.	MONTIGNY-EN-GOHELLE : Boulevard Barlet (partie entre la Rue Beugnet et la Place Croizat)	HT	85 975	85 975	85 975		A 1+20	45	38 688	
97946.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HENIN-CARVIN	Gestion intégrée des eaux de temps de pluie	LIBERCOURT : Rues Ringeval et Casanova	HT	108 600	108 600	93 625	X	S	20	18 725	
97962.00	TERRITOIRES SOIXANTE DEUX	Gestion intégrée des eaux de temps de pluie	LIBERCOURT : Ecopole Gare	HT	205 000	205 000	205 000		A 1+20	45	42 131	
97963.00	SM DES TRANSPORTS ARTOIS-GOHELLE	GESTION INTERGEE DES EAUX DE TEMPS DE PLUIE	LIBERCOURT : Ecopole Gare	HT	86 000	86 000	86 000		S	20	41 000	
98017.00	COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS	Gestion alternative des eaux pluviales	MAROEUIL - Rues du Rossignol et du Stade	HT	75 800	75 800	75 800		A 1+20	45	34 110	
98025.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN	Travaux de déconnexion des eaux pluviales du réseau unitaire	LOISON SOUS LENS : Route Allende et Route de Lens	HT	169 859	169 859	119 775	X	S	20	23 955	
									A 1+20	45	53 898	

R α

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 16-I-033 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
98026.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN	Travaux de déconnexion des eaux pluviales du système d'assainissement	BILLY-MONTIGNY : Route de Mércourt	HT	253 962	253 962	253 725	X	A 1+20 S	45 20	114 176 50 745	
98254.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN	Travaux de déconnexion de surface active	LIEVIN : Rues Carton et Emotte	HT	62 100	62 100	62 100		A 1+20 S	45 20	27 945 12 420	
98307.00	ACHJET LE GRAND	Gestion alternative des eaux pluviales	ACHJET LE GRAND - Rue de Paris	HT	575 150	140 460	132 500	X	A 1+20 S /UR S	45 15 20	59 625 19 875 26 500	
98310.00	DOUAI	Gestion alternative des eaux pluviales	DOUAI - Rue Alexandre Ribot	HT	637 110	66 650	54 250	X	S A 1+20	20 45	10 850 24 412	
98318.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HENIN-CARVIN	Travaux de déconnexion des eaux pluviales	HENIN-BEAUMONT : Zac Sainte Henriette voie des équipages	HT	71 550	71 550	55 000	X	S A 1+20	20 45	11 000 24 750	
98322.00	LE PORTEL	Bassin de pollution	LE PORTEL :Place de l'église	HT	747 000	747 000	747 000		A 1+20 S	40 20	298 800 149 400	
98400.00	BEAUVAIL	Deconnexion des surfaces actives du réseau d'assainissement unitaire	Beauval : Route de Rouval, chemin des Avesnes, rues de la Gare, de Créqui et route nationale	HT	605 000	605 000	605 000		S A 1+20 S/UR	20 45 15	121 000 272 250 90 750	

R

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 16-I-033 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature *	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
98401.00	QUEVAUVILLERS	Travaux de réduction de la surface active raccordée au réseau unitaire	QUEVAUVILLERS : rues des Zentes, de l'industrie et d'une partie de la Courcelles	HT	65 000	65 000	65 000		A 1+20 S /UR S	45 15 20	29 250 9 750 13 000	
98465.00	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	Gestion des eaux de pluie urbaine	LEFFRINCKOUCKE : Rue du 2 juin 1940	HT	70 000	70 000	70 000		A 1+20 S	50 20	35 000 14 000	
98509.00	NESLE	Première tranche de travaux de réduction de la surface active raccordée au réseau unitaire	Nesle : Rues Léonce Leroy (et des résistants), Charles de Gaulle, du Docteur Braillon (école primaire) et Chemin d'Amiens	HT	498 000	498 000	498 000		A 1+20 S S /UR	45 20 15	224 100 99 600 74 700	
98519.00	BERNAVILLE	Travaux de déconnexion des surfaces actives	Bernaville: rues Duprez, Martin et du Havre à Lille (1)	HT	480 000	480 000	275 000	X	S /UR A 1+20 S	15 45 20	41 250 123 750 55 000	
98543.00	REGIE NOREADE	Bassin de pollution	POIX-DU-NORD	HT	290 000	290 000	290 000		S A 1+20 S /UR	20 35 15	58 000 101 500 43 500	
98544.00	NAMPS MAISNIL	Construction d'un Bassin de Stockage restitution	NAMPS MAISNIL	HT	70 000	70 000	70 000		A 1+20 S S /UR	35 20 15	24 500 14 000 10 500	
98556.00	SAINT MARTIN BOULOGNE	Gestion des eaux de pluie urbaine	SAINT MARTIN LES BOULOGNE : Cité Blum (rues Léon Blum, des Moulins et Rodin)	HT	226 200	226 200	127 500	X	A 1+20 S	50 20	63 750 25 500	

57

R

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 16-I-033 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal
98562.00	SI ADDUCT DISTRIE EAU POTABLE REG ANDRES	Bassin de pollution	OYE-PLAGE	HT	70 000	70 000	70 000	S	20	14 000	
98604.00	REGION NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE	Suppression de la surface active du Lycée Jean Racine	Montdidier (P1): Lycée Jean Racine	HT	506 150	506 150	506 150	S	20,68	104 671	
98745.00	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	Gestion de temps de pluie	BRAY-DUNES: Rue de l'ancienne gare	HT	47 000	47 000	47 000	A 1+20 S S/UR	45 20 15	21 150 9 400 7 050	
TOTAL					9 005 456,00	5 388 306,00	4 888 150,00			3 179 868,00	

* A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé

S : Subvention

S/UR : Subvention solidarité urbain/rural

e

DELIBERATION N° 16-I-034 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 16-A-024 du Conseil d'Administration du 17 juin 2016 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 15-A-030 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 15-A-035 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales,
- Vu le rapport présenté au point n 3.5.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 23 Septembre 2016,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

89 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	6 063 796,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	5 924 301,00 €
Montant total	11 988 097,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X120.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 16-I-034 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)			Garantie financière	
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait		Montant maximal
11770.00	SYNDICAT MIXTE AMEVA	Etudes de faisabilité de la mise en place de l'assainissement collectif	CANAPLES, PERNOIS, HIAVERNAS et HALLOY LES PERNOIS	HT	98 160	83 160	83 160		S	50	41 580	
97866.00	AILLY LE HAUT CLOCHER	RESEAU EXTENSION COLLECTE	Ailly LE haut clocher : Rue d'Ergnies (2), de la Nacre, de la boutonnerie et chemin de la Croisette (1)	HT	451 000	451 000	258 000	X	S S /UR A 1+20	15 15 25	38 700 38 700 64 500	
9784.00	VAULX VRAUCOURT	Création de réseaux de collecte des eaux usées	VAULX VRAUCOURT - (Tranche 6) Rues des Haies, du Stade, Neuve (2ème partie)	HT	293 600	293 600	293 600		S S /UR A 1+20	15 15 25	44 040 44 040 73 400	
97985.00	TINCQUES	Création de réseau de collecte	TINCQUES - Rues des Moulins et du Moine	HT	370 000	370 000	222 000	X	S /UR S A 1+20	15 15 25	33 300 33 300 55 500	
98020.00	CA DE BETHUNE BRUAY NOEUX ET ENVIRONS	Extension d'un réseau de collecte	REBREUVE-RANCHICOURT : Route Nationale et Rue du Moulin	HT	364 073	364 073	364 073		S /UR A 1+20 S	15 25 15	54 610 91 018 54 610	
98022.00	CA DE BETHUNE BRUAY NOEUX ET ENVIRONS	Extension d'un réseau de collecte	REBREUVE-RANCHICOURT : Route Départementale (2ème tranche)	HT	61 371	61 371	60 000	X	S S /UR A 1+20	15 15 25	9 000 9 000 15 000	
98027.00	SYND INTERCOM ASSAINI FOURMIES WIGNEHIES	Travaux d'extension de la collecte	FOURMIES : Rue de la Commune de Paris	HT	86 060	86 060	72 000	X	A 1+20 S	30 15	21 600 10 800	

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 16-I-034 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT et TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
98058.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Travaux d'extension des réseaux de collecte	HALLENES-LEZ-HAUBOURDIN : SDA - Zone Industrielle, Rues de l'Égalité et du Général de Gaulle	HT	2 118 972	2 118 972	630 000	X	S	15	94 500	
98062.00	S I EAUX ASSAINISSEMENT A LA CARTE DE LEULINGHEM QUELMES ZUDAUSQUES ET WISQUES	Réalisation de travaux d'extension du réseau en séparatif.	ZUDAUSQUES : Rue d'Audenthun (2ème partie), Chemin des Lilas (2ème partie).	HT	200 000	188 288,14	102 000	X	S /UR	15	15 300	
98063.00	S I EAUX ASSAINISSEMENT A LA CARTE DE LEULINGHEM QUELMES ZUDAUSQUES ET WISQUES	Réalisation de travaux d'extension du réseau en séparatif.	ZUDAUSQUES : Route de Leuline (1ère partie), Rue d'Audenthun (1ère partie) et chemin des Lilas (1ère partie).	HT	355 000	344 096,50	246 000	X	S /UR	15	36 900	
98073.00	S I EAUX ASSAINISSEMENT A LA CARTE DE LEULINGHEM QUELMES ZUDAUSQUES ET WISQUES	Réalisation de travaux d'extension du réseau en séparatif.	LEULINGHEM - Hameau d'Estrethem : RD 212 E dite Route de Leuline (du PR jusque la rue de l'église) avec raccordement de la rue de l'église	HT	252 000	236 750	126 000	X	S /UR	15	18 900	
98111.00	REGIE NOREADE	Création de réseaux de collecte des eaux usées	DURY - Rues des Halloits, de la Bruyère, de la Mairie, du Pavé et Résidence du 19 Mars	HT	470 000	470 000	420 000	X	S /UR	15	63 000	
98112.00	REGIE NOREADE	Création de réseaux de collecte des eaux usées	HASNON - Rues Victor Renard, Narcisse Lesur, du 8 Mai 1945, ruelle Brice et place du Marais Dédé	HT	590 000	590 000	590 000		S /UR	15	88 500	
98134.00	REGIE NOREADE	Extension d'un réseau de collecte	LAVENTIE : Rues du Général de Gaulle et des Bannols	HT	780 000	780 000	780 000		S /UR	15	117 000	
										25	195 000	

05

2

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 16-I-034 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
98139.00	REGIE NOREADE	Travaux d'extension de la collecte (OTEU)	BEAURIEUX : Emissaire terminal vers la step	HT	60 000	60 000	60 000		A 1+20 S/UR S	30 15 15	18 000 9 000 9 000	
98140.00	REGIE NOREADE	Travaux d'extension de la collecte	BEAURIEUX : Rues des Plaines et de l'Ecrevisse	HT	290 000	290 000	102 000	X	S/UR S A 1+20	15 15 30	15 300 15 300 30 600	
98149.00	SYNDICAT D ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DU PAYS HAMOIS	Mise en place d'un Ouvrage de transfert des eaux usées	Pithon	HT	210 000	210 000	92 581	X	S S/UR A 1+20	15 15 45	13 887 13 887 41 661	
98161.00	FREVILLERS	Création de réseau de collecte des eaux usées	FREVILLERS - Rues Haute (2ème partie) et Tirlot	HT	230 630	230 630	102 000	X	A 1+20 S S/UR	25 15 15	25 500 15 300 15 300	
98162.00	FREVILLERS	Création de réseau de collecte des eaux usées	FREVILLERS - Rues Basse (3ème partie) et Haute (1ère partie)	HT	160 560	160 560	132 000	X	A 1+20 S/UR S	25 15 15	33 000 19 800 19 800	
98191.00	REGIE NOREADE	Travaux d'extension de la collecte	LEDERZEELE : Route du Chemin Vert (1ère partie)	HT	125 000	125 000	125 000		A 1+20 S/UR S	25 15 15	31 250 18 750 18 750	
98192.00	REGIE NOREADE	Travaux d'extension de la collecte	FELLERIES : Rue du Rayt	HT	280 000	280 000	174 000	X	S/UR A 1+20 S	15 25 15	26 100 43 500 26 100	

OT

l

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 16-1-034 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations				Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant financé	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière	
98297.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Travaux d'extension de la collecte	LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES : Impasse des Lillas	HT	201 950	201 950	90 000	X	A 1+20 S	25 15	22 500 13 500		
98305.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES LA PORTE DES VALLEES	Création de réseaux de collecte des eaux usées	HABARCOQ - Rues de la Poste, de l'Eglise, du Four, du Paradis, de la Ferme, Pintrel, des Plantis et d'Avesnes (1ère partie)	HT	403 523	403 523	360 000	X	A 1+20 S /UR S	25 15 15	90 000 54 000 54 000		
98323.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES ARTOIS FLANDRES	Réseau Extension collecte	ESTREE-BLANCHE : route de Thérouanne, route de Blessey et Impasse de la Laquette	HT	532 286	532 286	390 000	X	A 1+20 S S /UR	25 15 15	97 500 58 500 58 500		
98325.00	SIVOM DE LA REGION D ETAPLES	Extension de collecte	CUCQ : Avenue des sports, rue Paul Lemaitre et rue des écoles	HT	344 000	344 000	198 000	X	A 1+20 S	30 15	59 400 29 700		
98344.00	LHONS	Troisième tranche d'extension de la collecte des eaux usées	LHONS: Rues Chilly, Maucourt, du Prince Louis Murat, Chemin Morchelepot et place Henry Sy.	HT	504 105,08	504 105,08	384 000	X	S A 1+20	15 25	57 600 96 000		
98345.00	SIVOM DE TRICOT	Mise en place d'un ouvrage de transfert des eaux usées	FERRIERES et DOMPIERRE	HT	160 000	160 000	160 000		A 1+20 S /UR S	30 15 15	48 000 24 000 24 000		
98346.00	SIVOM DE TRICOT	extension de la collecte	DOMPIERRE : rue de la Gare (partiez), de l'Ecole (partiez), des Nids (partiez) et Impasse des Trois Doms. FERRIERES : rue de la croisette (partie1)	HT	630 000	630 000	330 000	X	S /UR S	15 15	49 500 49 500		

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 16-1-034 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations					Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)		
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant financiable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière	
98218.00	REGIE NOREADE	Réseau Extension collecte	LEMPIRE : Grand'Rue, Rues d'En Haut, du Bois et de la Pauvrelle	HT	410 000	410 000	336 000	X	S /UR A 1+20	15 25	50 400 50 400	84 000	
98219.00	REGIE NOREADE	Extension d'un réseau de collecte	BERTHEN : Chemin de Peenacker et Contour de l'Eglise	HT	141 878	141 878	114 000	X	S /UR A 1+20 S	15 25 15	17 100 28 500 17 100		
98223.00	SAVY BERLETTE	Création de réseau de collecte des eaux usées	SAVY BERLETTE - Rue des Manoirs et des Ecoles	HT	579 170	579 170	264 000	X	S S /UR A 1+20	15 15 25	39 600 39 600 66 000		
98226.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES LES VERTES COLLINES DU SAINT POLOIS	Etude d'opportunité et de faisabilité pour la prise de compétence assainissement, eau potable et gestion des eaux pluviales urbaines.	Saint-Pol-Sur-Ternoise et l'ensemble des communes constituant la Communauté de Communes du Permois, la Communauté de Communes du Saint-Polois, la Communauté de Communes de la Région de Frévent, la Communauté de Communes de l'Auxillois	TTC	116 640	116 640	116 640		S	50	58 320		
98264.00	REGIE NOREADE	Réseau Transfert (OTEU)	LEMPIRE : Ouvrage de transfert vers la station d'épuration du Ronssoy	HT	260 000	260 000	119 198	X	S S /UR A 1+20	15 15 25	17 879 17 879 29 799		
98287.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Travaux d'extension de la collecte	HAUBOUDIN : Rue de Lassus	HT	325 683	325 683	312 000	X	S A 1+20	15 25	46 800 78 000		

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 16-I-034 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant financable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
98354.00	REGIE NOREADE	Création d'un réseau de collecte des eaux usées	MARQUION - Rues Busette, du Four, de la Mairie, Route de Sauchy, Route Nationale (2ème partie) et raccordement du Collège	HT	600 000	600 000	600 000		S	15	90 000	
98357.00	REGIE NOREADE	Travaux d'extension de la collecte	OCHTEZEELLE : Rue du Presbytère	HT	156 000	156 000	114 000	X	S /UR A 1+20	15 25	17 100 28 500	
98358.00	REGIE NOREADE	Travaux d'extension de la collecte	SASSEGNIES : Grand'Rue (2ème partie)	HT	170 000	170 000	60 000	X	A 1+20 S /UR S	25 15 15	15 000 9 000 9 000	
98359.00	CA DE BETHUNE BRUAY NOEUX ET ENVIRONS	Réseau Transfert (OTEU)	LORGIES : Transfert vers Richebourg	HT	299 492	299 492	299 492		A 1+20 S S /UR	25 15 15	74 873 44 923 44 923	
98362.00	REGIE NOREADE	Deuxième tranche des travaux d'extension de collecte	ESSIGNY-LE-GRAND : Rues de Flandre (2ème partie) des Marnonniers (1ère partie), des Capucines (1ère partie) et de la Poste (2ème partie)	HT	340 000	340 000	340 000		S /UR S A 1+20	15 15 25	51 000 51 000 85 000	
98365.00	CA DE BETHUNE BRUAY NOEUX ET ENVIRONS	Réseau Extension collecte	LOCON : Rue du 8 Mai (3ème tranche)	HT	393 862	393 862	264 000	X	S A 1+20	15 25	39 600 66 000	
98367.00	CA DE BETHUNE BRUAY NOEUX ET ENVIRONS	Réseau Extension collecte	MAISNIL-LES-RUITZ : Rues de Belfort et de Bacquet	HT	118 112	118 112	66 000	X	S S /UR A 1+20	15 15 25	9 900 9 900 16 500	

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 16-I-034 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT et TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
98377.00	CA DE BETHUNE BRUAY NOEUX ET ENVIRONS	Réseau Extension collecte	CUINCHY : Rue Jean Jaurès (2ème tranche)	HT	226 017	226 017	226 017		A 1+20 S /UR S	25 15 15	56 504 33 902 33 902	
98379.00	REGIE NOREADE	Ouvrage de Transfert	HECQ : Ouvrage de transfert vers Englefontaine	HT	150 000	150 000	150 000		S /UR S A 1+20	15 15 25	22 500 22 500 37 500	
98382.00	REGIE NOREADE	Réseau Extension collecte	HECQ : Rues de la Fontaine, de la Brasserie, de l'Eglise, Sentier des Ecoles et SR Rue du Marais	HT	450 000	450 000	450 000		S /UR A 1+20 S	15 25 15	67 500 112 500 67 500	
98385.00	COMMUNE DE BONNEUIL LES EAUX	Tranches 3 et 4 d'extension de la collecte des eaux usées	BONNEUIL-LES-EAUX: Rues d'en bas, du Beau Bois, du Bois Mouton et place du Beau Bois	HT	489 996	489 996	474 000	X	S /UR A 1+20 S	15 25 15	71 100 118 500 71 100	
98386.00	COMMUNE DE BONNEUIL LES EAUX	Tranche n°5 d'extension de la collecte des eaux usées	BONNEUIL-LES-EAUX: rues du beau bois (partie3), de la Ville, du Four et du Duc.	HT	300 000	300 000	234 000	X	S /UR S A 1+20	15 15 25	35 100 35 100 58 500	
98387.00	COMMUNE DE BONNEUIL LES EAUX	Tranche n°6 d'extension de la collecte des eaux usées	BONNEUIL-LES-EAUX : rues du Duc (partie2), Brulée, de la Barre	HT	237 000	237 000	237 000		S A 1+20 S /UR	15 25 15	35 550 59 250 35 550	
98391.00	AUMONT	Mise en place d'un Ouvrage de Transfert des eaux usées	Aumont : de la sortie du village au site de traitement des eaux	HT	211 223,60	211 223,60	165 367	X	A 1+20 S /UR S	25 15 15	41 341 24 805 24 805	

65

R

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 16-I-034 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT et TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Platonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
98392.00	AUMONT	Première tranche d'extension de la collecte des eaux usées	AUMONT: rues d'Airaines, de Belloy, de Mércourt et place de l'Eglise.	HT	285 383,78	285 383,78	138 000	X	S /UR	15	20 700	
98393.00	AUMONT	Deuxième tranche d'extension de la collecte des eaux usées	AUMONT: rue d'Hornoy	HT	391 550	391 550	300 000	X	S /UR	15	45 000	
98402.00	TINCQUES	Création d'un réseaux de collecte des eaux usées	TINCQUES - Rue Principale, Voie Communale de Tincquettes et Résidence des Tilleuls	HT	433 150	433 150	270 000	X	S /UR	15	40 500	
98417.00	REGIE NOREADE	Réseau Extension collecte	HAVERSKERQUE : Rues de Tannoy, de la Guingette, de la Goguette, du Bois et de la Goguette	HT	500 000	500 000	318 000	X	S /UR	15	47 700	
98418.00	REGIE NOREADE	Réseau Extension collecte	MERVILLE : La Digue d'Artois et Quai des Anglais	HT	280 000	280 000	246 000	X	A 1+20	25	61 500	
98436.00	FLETRE	Réseau Extension collecte	FLETRE : Route de Godewaersvelde (1ère partie), impasse du buis, rue de capellerie straete	HT	307 727	307 727	276 000	X	S /UR	15	41 400	
98438.00	PUITS LA VALLEE	Travaux 2016 d'extension de la collecte des eaux usées	Puits-la Vallée: rues des peupliers, du pré, des dames (partie2), Marcel Dassault (partie2), du chateau, lotissement des vignes et impasse Mesnard	HT	420 000	420 000	288 000	X	A 1+20	25	72 000	
									S	15	43 200	
									S	15	43 200	

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 16-I-034 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant financable	Platonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
98441.00	SIVU ASSAINISS AGGLO SAINT POL SUR TERNOISE	Extension de réseaux de collecte	SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE : Rue d'Arras et rue des Granges	HT	250 000	250 000	210 000	X	A 1+20 S S/UR	30 15 15	63 000 31 500 31 500	
98446.00	REGIE NOREADE	Travaux d'extension de la collecte	CAMPHIN-EN-PEVELE : Rue Créplaine (1ère partie)	HT	300 000	300 000	258 000	X	A 1+20 S S/UR	25 15 15	64 500 38 700 38 700	
98464.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE SAINT QUENTIN	Extension de la collecte des eaux usées	Saint Quentin: allée des Rosiers et allée des Tisserands et rue du Coulombié	HT	140 000	140 000	140 000		A 1+20 S	25 15	35 000 21 000	
98465.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE SAINT QUENTIN	Extension de la collecte des eaux usées	Saint Quentin: rue de Florimond	HT	130 000	130 000	130 000		A 1+20 S	25 15	32 500 19 500	
98474.00	SI ASSAINISSEMENT ST BLIMONT - VAUDRICOURT	Sixième tranche d'extension de collecte	SAINT-BLIMONT: Rues des Véroilles et de la raperie.	HT	469 614,20	469 614,20	354 000	X	S/UR A 1+20 S	15 25 15	53 100 88 500 53 100	
98476.00	SI ASSAINISSEMENT ST BLIMONT - VAUDRICOURT	Septième tranche de travaux d'extension de collecte	SAINT-BLIMONT: Rues d'Auvergne, Sauzet et Mourrette VAUDRICOURT : Rues du Moulin et de Poireauville (1ère partie), Impasse Blondin	HT	704 127,60	704 127,60	468 000	X	A 1+20 S S/UR	25 15 15	117 000 70 200 70 200	
98495.00	SICOM ASSAINISSEMENT MARQUISE RINXENT	Extension de réseaux de collecte	MARQUISE : Rues Jules Duflos, de la Fontaine, de Verdun, des Prés	HT	405 000	405 000	405 000		A 1+20 S	25 15	101 250 60 750	

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 16-I-034 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Platonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie
98496.00	SICOM ASSAINISSEMENT MARQUISE RINXENT	Extension de réseaux de collecte	MARQUISE : Rue de l'église (2ème partie)	HT	116 000	116 000	116 000		A 1+20 S	25 15	29 000 17 400	
98545.00	NAMPS MAISNIL	Mise en place d'un collecteur de transfert des eaux usées	Namps-Maisnil (hameau Namps au Mont)	HT	199 850	199 850	199 850		S /UR S A 1+20	15 15 25	29 977 29 977 49 962	
98546.00	NAMPS MAISNIL	Mise en place d'un collecteur de transfert des eaux usées	Namps-Maisnil (hameau Namps au Val)	HT	145 000	145 000	145 000		S /UR S A 1+20	15 15 25	21 750 21 750 36 250	
98555.00	PERNES LES BOULOGNE	Extension de collecte	PERNES LES BOULOGNE : Rues de la fontaine, de l'église, route du moulin souverain	HT	564 000	564 000	300 000		S /UR X A 1+20 S	15 30 15	45 000 90 000 45 000	
98563.00	FIENVILLERS	Première tranche 2016 d'extension de collecte des eaux usées	FIENVILLERS : Rues de Bernaville, des Barbets, de l'Eglise (partie 1) et des Tilleuls (partie 1)	HT	409 000	409 000	360 000		S X S /UR A 1+20	15 15 25	54 000 54 000 90 000	
98564.00	FIENVILLERS	Deuxième tranche 2016 d'extension de collecte des eaux usées	FIENVILLERS : Rues du 8 mai, du 11 novembre et des Tilleuls (2)	HT	446 400	446 400	354 000		A 1+20 X S /UR S	25 15 15	88 500 53 100 53 100	
98566.00	SI ADDUCT DISTRIB EAU POTABLE REG ANDRES	Extension de collecte	LICQUES: Rue du Docteur Parmentier	HT	312 000	312 000	288 000		A 1+20 X S /UR S	25 15 15	72 000 43 200 43 200	

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 16-I-034 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
98579.00	SICOM ASSAINISSEMENT NEUFCHATEL HARDELOT	Extension de collecte	NEUFCHATEL-HARDELOT : Avenue Princesse Louise (2ème partie), allées des fauvettes (2ème partie), des Hirondelles (2ème partie) et des Mésanges	HT	385 000	385 000	174 000	X	S	15	26 100	
98580.00	SI ADDUCT DISTRIB EAU POTABLE REG ANDRES	Extension de collecte	OYE-PLAGE : Hameau de L'étoile (Rue Paul Grasset et Rue du Banc à grosseilles)	HT	420 000	420 000	228 000	X	A 1+20	25	57 000	
98744.00	OUTREAU	Extension de collecte	OUTREAU:Rue Desclèves	HT	165 000	165 000	165 000		S	15	24 750	
98746.00	SIVOM DE LA REGION D ETAPLES	Extension de collecte	MERLIMONT: Rue du Touquet (2ème phase)	HT	179 500	179 500	174 000	X	A 1+20	30	49 500	
98747.00	SIVOM DE LA REGION D ETAPLES	Extension de collecte	CUCQ: Chemin Baillarquet	HT	83 000	83 000	83 000		S	15	26 100	
98750.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION DE SAINT OMER	Extension de réseaux de collecte	CAMPAGNE LES WARDRECQUES : rues de la motte du moulin et Baude, WARDRECQUES : rue d'Haverskerque.	HT	362 000	362 000	192 000	X	A 1+20	30	57 600	
98850.00	REGIE NOREADE	Extension de la collecte	NIEURLET : Route de Bergues	HT	400 000	400 000	318 000	X	S /UR	15	47 700	
									S	15	12 450	
									A 1+20	30	24 900	
									S	15	28 800	
									A 1+20	30	57 600	
									S	15	28 800	
									S /UR	15	47 700	
									S	15	47 700	
									A 1+20	25	79 500	

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 16-I-034 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations			Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant financable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
98855.00	ESQUERDES	Extension de réseaux de collecte	ESQUERDES : Rue Bernard Chochoy (1ère partie)	HT	274 000	274 000	252 000	X	A 1+20 S S/UR	25 15 15	63 000 37 800 37 800	
98856.00	REGIE NOREADE	Extension de réseaux de collecte	QUAEDYPRE : Allée des Fleurs et rue du Château	HT	95 000	95 000	66 000	X	S S/UR	15 15	9 900 9 900	
98857.00	SI DES EAUX ET ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE LUMBRES ET FAUQUEMBERGUES	Extension de réseaux	SETQUES : Rues d'en bas, de l'usine, Pasteur, Marie Curie, du Marais.	HT	466 000	466 000	360 000	X	S/UR A 1+20 S	15 25 15	54 000 90 000 54 000	
98864.00	COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS	Création d'un réseau de collecte des eaux usées	MAROEUIL - (Tranche 5) Rues des Coquelicots, des Bleuets, des Iris, de Louez (2ème partie) et résidence "Les Coteaux de la Scarpe"	HT	753 885	753 885	750 000	X	A 1+20 S	25 15	187 500 112 500	
98867.00	FERQUES	Extension de réseaux	FERQUES : Rue Louis le Sénéchal	HT	862 000	862 000	462 000	X	S/UR S A 1+20	15 15 25	69 300 69 300 115 500	
98870.00	LANDRETHUN LE NORD	Extension de réseaux	LANDRETHUN LE NORD : Rue des carriers, des 3 fontaines, des aubépines.	HT	425 000	425 000	264 000	X	A 1+20 S/UR S	25 15 15	66 000 39 600 39 600	
98925.00	REGIE NOREADE	Réseau Extension collecte	HOUDAIN-LEZ-BAVAY : Rue des Jonquilles, Chemins Delmer (1ère partie), du Tronc et du Bois Verdiau	HT	310 000	310 000	288 000	X	S A 1+20 S/UR	15 25 15	43 200 72 000 43 200	

OT

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 16-I-034 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations			Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
98926.00	REGIE NOREADE	Travaux d'extension de la collecte	THUMERIES : Rues Descamps, de la Libération, du 8 Mai 45, des Peupliers et Pévèle	HT	400 000	400 000	400 000		A 1+20	25	100 000	
98927.00	SYNDICAT D ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DU PAYS HAMOIS	Mise en place d'un réseau de collecte des eaux usées	Pithon: Rues de la ligne, Principale, de la Place, des Marais, route d'Aubigny et chemins de la Ligne, de l'Ecuireuil et Saint Jacques de Compostelle.	HT	400 000	400 000	286 000	X	A 1+20 S	32,83 15	93 893 42 900	
98929.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION DE SAINT OMER	Extension des réseaux de collecte	SERQUES : Route de Watten	HT	485 000	485 000	438 000	X	S /UR S	15 15	65 700 65 700	
99016.00	HARDIVILLERS	Mise en place d'un réseau de transfert des eaux usées	HARDIVILLERS: de la commune jusqu'à la STEP	HT	65 000	65 000	65 000		A 1+20 S /UR S	25 15 15	16 250 9 750 9 750	
99017.00	HARDIVILLERS	Travaux 2016 d'extension de la collecte	Hardivillers: rues de Troussencourt, des Jardins (partie 1), Saint Pierre, d'en Bas, de la Montagne et du Presbytère.	HT	620 000	620 000	558 000	X	A 1+20 S S /UR	25 15 15	139 500 83 700 83 700	
99027.00	SICOM ASSAINISSEMENT NEUFCHATEL HARDELOT	Extension de collecte	NESLES : Rue de Pélincthun	HT	143 000	143 000	78 000	X	S /UR S	15 15	11 700 11 700	
TOTAL					31 099 551,26	31 046 685,90	23 052 978,00				11 988 097,00	

* S : Subvention

S /UR : Subvention solidarité urbain/rural

A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé

R

CA

DELIBERATION N° 16-I-035 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : REHABILITATION RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 16-A-024 du Conseil d'Administration du 17 juin 2016 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 15-A-030 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 15-A-035 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales,
- Vu le rapport présenté au point n 3.6.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 23 Septembre 2016,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

64 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	3 148 363,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	438 884,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	3 850 970,00 €
Montant total	7 438 217,00 €

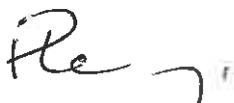
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X122.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
26 SEP. 2016
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 16-I-035 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie
11509.01	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Avenant sur Réhabilitation du réseau d'assainissement	ROUBAIX : Quai de Gand (complément financier)	HT	39 000	39 000	39 000		A 1+20 S	25 15	9 750 5 850	
97841.00	SIVOM ASSAINIS SAULTAIN ESTREUX PRESEAU	Réhabilitation du poste de refoulement	PRESEAU : Rue Salengro	HT	60 000	60 000	60 000		S A 1+20 S /UR	15 25 15	9 000 15 000 9 000	
97947.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HENIN-CARVIN	Travaux d'amélioration des réseaux d'assainissement	LIBERCOURT : Rues Ringeval et Casanova	HT	393 560	393 560	312 000	X	AC 2+1 A 1+20	10 15	31 200 46 800	
97973.00	CA DU DOUAISSIS C.A.D.	Ouvrage de transfert des eaux usées de temps de pluie	GOEULZIN - Rue du Marais vers le bassin sur l'ancienne step de Goeulzin	HT	100 000	100 000	100 000		S /UR A 1+20 S	15 25 15	15 000 25 000 15 000	
97974.00	CA DU DOUAISSIS C.A.D.	Mise en réseau séparatif	DOUAI - Rue d'Auby et de Waziers	HT	80 000	80 000	80 000		A 1+20 S	25 15	20 000 12 000	
98018.00	COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS	Réhabilitation de réseaux de collecte	ARRAS - Rues Lobbedez, Ribot, Bapaume et Renan	HT	300 000	300 000	300 000		A 1+20 AC 2+1 S	15 10 15	45 000 30 000 45 000	
98019.00	COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS	Réhabilitation réseaux d'assainissement	ARRAS - Secteur Méaulens (phase 9) Rues des Archers, Albert 1er de Belgique et Grand'Rue du Rivage	HT	181 000	181 000	180 000	X	A 1+20 S AC 2+1	15 15 10	27 000 27 000 18 000	

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 16-I-035 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
98034.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Travaux d'amélioration des réseaux de collecte	HEM : Avenue du Général de Gaulle	HT	707 205	707 205	707 205		A 1+20	25	176 801	
98035.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Travaux d'amélioration de la collecte	ERQUINGHEM-LYS : Rue d'Armentières (phase 2)	HT	615 800	615 800	414 000	X	A 1+20	25	103 500	
98039.00	CA DU DOUVAISIS C.A.D.	Élimination d'eaux claires parasites permanentes	SIN LE NOBLE - Rues Marcel Sembat et du Jardinage	HT	121 500	121 500	121 500		A 1+20	25	30 375	
98156.00	REGIE NOREADE	Mise en réseau pseudo-séparatif	RAIMBEAUCOURT - Rues des Soeurs Bouquerel, Voltaire et du Cornet	HT	420 000	420 000	384 000	X	S	15	57 600	
98194.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Mise en place d'un logiciel d'aide à la gestion patrimoniale	Lille et les diverses communes de la Métropole Européenne de Lille	HT	145 934	130 000	130 000		A 1+20	25	96 000	
98225.00	SIVOM DE LA REGION D ETAPLES	Etude diagnostique	LE TOUQUET (CUCQ)	HT	240 000	240 000	240 000		S	50	120 000	
98247.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HENIN-CARVIN	Travaux d'amélioration de la collecte	MONTIGNY-EN-GOHELLE : Boulevard Barbet	HT	145 000	145 000	145 000		AC 2+1	10	14 500	
									S	15	21 750	
									A 1+20	15	21 750	

OT

R

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 16-I-035 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
98270.00	EQUIHEN PLAGE	Etude diagnostique du système d'assainissement	EQUIHEN PLAGE	HT	130 300	130 300	130 300		S	50	65 150	
98272.00	SICOM ASSAINISSEMENT AGGLOMERATION CAMBRESIENNE	Elimination d'eaux claires parasites	ESCAUDOEUVRES : Rue Pablo Picasso	HT	93 000	93 000	93 000		A 1+20 S	25 15	23 250 13 950	
98276.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Travaux d'amélioration de la collecte	SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE : Rue Delattre de Tassigny	HT	310 000	310 000	144 000	X	S A 1+20	15 25	21 600 36 000	
98283.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Travaux d'amélioration du réseaux de collecte	ARMENTIERES : Rue du Général Mangin	HT	394 000	394 000	394 000		S AC 2+1 A 1+20	15 10 15	59 100 39 400 59 100	
98284.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Travaux d'amélioration de la collecte	COMINES : Rue des Trois Ballots	HT	1 143 000	1 143 000	624 000	X	AC 2+1 S A 1+20	10 15 15	62 400 93 600 93 600	
98288.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Travaux d'amélioration de la collecte	BAISIEUX : Rue de Verdun	HT	155 100	155 100	155 100		A 1+20 S	25 15	38 775 23 265	
98292.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Travaux d'amélioration des réseaux de collecte	VILLENEUVE-D'ASCQ : Rue Darius Milhaud	HT	115 000	115 000	115 000		A 1+20 S	25 15	28 750 17 250	

5

R

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 16-I-035 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations			Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plateforme	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
98293.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Travaux d'amélioration de la collecte	VILLENEUVE D'ASCQ : Rue des Victoires	HT	144 600	144 600	144 600		A 1+20 S	25 15	36 150 21 690	
98294.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Travaux d'amélioration de la collecte	WATTRELOS : Rue Claude Bernard	HT	187 500	187 500	187 500		S A 1+20	15 25	28 125 46 875	
98295.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Travaux d'amélioration de la collecte	MOUVAUX : Rue de Londres	HT	197 000	197 000	174 000	X	A 1+20 S	25 15	43 500 26 100	
98296.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Travaux d'amélioration de la collecte	RONCQ : Rue du Moulin	HT	357 400	357 400	357 400		S A 1+20	15 25	53 610 89 350	
98298.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Travaux d'amélioration de la collecte	LINSELLES : Cité Ste Marie	HT	890 757	890 757	342 000	X	A 1+20 S AC 2+1	15 15 10	51 300 51 300 34 200	
98308.00	SIA ANZIN BEUVRAGES RAISMES	Réseau amélioration	PETITE-FORET : Avenue Correzzola	HT	224 900	224 900	132 000	X	A 1+20 AC 2+1 S	15 10 15	19 800 13 200 19 800	
98311.00	SICOM ASSAINISSEMENT NEUFCHATEL HARDELOT	Amélioration de réseau	CONDETTE : Rue Michel Pérard et lotissement Feuillantines	HT	339 000	339 000	339 000		A 1+20 AC 2+1 S	20 10 15	67 800 33 900 50 850	

dt

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 16-I-035 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
98312.00	SICOM ASSAINISSEMENT NEUFCHATEL HARDELOT	Amélioration de réseau	CONDETTE : Rues du camp Louis et des acacias	HT	127 000	127 000	127 000		A 1+20 S	30 15	38 100 19 050	
98313.00	SICOM ASSAINISSEMENT NEUFCHATEL HARDELOT	Amélioration réseaux	NEUFCHTEL HARDELOT: Avenue du Chevalier Sansot et allée des Genets	HT	330 000	330 000	228 000	X	A 1+20 AC 2+1	20 10	45 600 22 800	
98326.00	SIVOM DE LA REGION D ETAPLES	Amélioration de réseaux	LE TOUQUET :Avenue de Picardie	HT	355 000	355 000	355 000		S A 1+20	15 30	53 250 106 500	
98331.00	SIVOM DE LA REGION D ETAPLES	Amélioration réseaux	LE TOUQUET : Boulevard d'Artois, Avenue de Suffren, Avenue du 18 juin, Avenue de l'hippodrome et Grand Hôtel ETAPLES	HT	345 000	345 000	345 000		A 1+20 S	30 15	103 500 51 750	
98337.00	CA DU DOUVAISIS C.A.D.	Ouvrage de transfert des eaux usées de temps de pluie	SIN LE NOBLE - Rue Croizat	HT	1 480 000	1 480 000	1 480 000		A 1+20 S	25 15	370 000 222 000	
98339.00	CA DU DOUVAISIS C.A.D.	Réseau de transfert des eaux usées de temps de pluie	ARLEUX	HT	382 000	382 000	382 000		A 1+20 S S/UR	25 15 15	95 500 57 300 57 300	
98363.00	CA DE BETHUNE BRUAY NOEUX ET ENVIRONS	Réseau Amélioration	BETHUNE : Boulevard des Flandres	HT	100 959	100 959	100 959		A 1+20 AC 2+1 S	15 10 15	15 143 10 095 15 143	

OT

R

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 16-I-035 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Opérations			Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
	Nom du maître d'ouvrage	Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant financable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
98364.00	CA DE BETHUNE BRUJAY NOEUX ET ENVIRONS	Réseau Amélioration	LABEUVRIERE : Rue Jules Guesde (1ère tranche)	HT	154 955	154 955	154 955		AC 2+1 A 1+20 S S/UR	10 15 15 15	15 495 23 243 23 243 23 243	
98371.00	CA DE BETHUNE BRUJAY NOEUX ET ENVIRONS	Réseau Amélioration	AUCHEL : Rue du 11 Novembre (2ème tranche)	HT	99 546	99 546	99 546		S A 1+20 AC 2+1	15 15 10	14 931 14 931 9 954	
98373.00	CA DE BETHUNE BRUJAY NOEUX ET ENVIRONS	Réseau Amélioration	VIOLAINES : Rue des Saules	HT	134 235	134 235	120 000	X	AC 2+1 A 1+20 S	10 15 15	12 000 18 000 18 000	
98374.00	CA DE BETHUNE BRUJAY NOEUX ET ENVIRONS	Réseau Amélioration	BETHUNE : Rue Paul Doumer	HT	198 561	198 561	198 561		S A 1+20	15 25	29 784 49 640	
98378.00	ABBEVILLE	Travaux de mise en séparatif et de réhabilitation de réseaux d'eaux usées	Abbeville: rue Jean Menesson, rue de Haut et ruelle d'en bas	HT	180 000	180 000	180 000		A 1+20 S	30 15	54 000 27 000	
98381.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE	Etude diagnostique des agglomérations d'assainissement	SAINT FUSCIEN et SAINS EN AMIENNOIS	HT	68 600	68 600	68 600		S	50	34 300	
98388.00	REGIE NOREADE	Réseau de transfert	POIX-DU-NORD	HT	330 000	330 000	330 000		A 1+20 S/UR S	25 15 15	82 500 49 500 49 500	

05

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 16-I-035 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations			Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)			Garantie financière
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	
98389.00	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	Amélioration réseaux	DUNKERQUE : Rue des frères Lumière et rue du docteur Guérin	HT	500 000	500 000	500 000		S	15	75 000	
99390.00	REGIE NOREADE	Réseau amélioration	ENGLFONTAINE : Rue de la Fontaine St Georges	HT	180 000	180 000	180 000		A 1+20 S S /UR	25 15 15	45 000 27 000 27 000	
98395.00	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	Amélioration réseaux	GRAND FORT PHILIPPE : Boulevard de la République	HT	510 700	510 700	348 000	X	A 1+20 S	25 15	87 000 52 200	
98396.00	ABBEVILLE	Travaux de réhabilitation de réseaux d'eaux usées	Abbeville: Quartier de l'Espérance, rues du Président Léon Blum, Honoré d'Estiennes d'Orves et Henri Dunant	HT	440 000	440 000	440 000		S A 1+20	15 30	66 000 132 000	
98398.00	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	Amélioration réseau	LEFFRINCKOUCKE : Rue du 2 Juin 1940	HT	305 000	305 000	264 000	X	S A 1+20 AC 2+1	15 20 10	39 600 52 800 26 400	
98404.00	DESVRES	Etude diagnostique des réseaux d'assainissement et de la station d'épuration	DESVRES	HT	65 000	65 000	65 000		S	50	32 500	
98435.00	SIA TRITH THIANT PROUVY	Réseau Amélioration	TRITH-SAINT-LEGER : PR T10	HT	250 000	250 000	250 000		A 1+20 S	25 15	62 500 37 500	

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 16-I-035 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plateforme	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
98444.00	SIVU ASSAINISS AGGLO SAINT POL SUR TERNOISE	Amélioration des réseaux	GAUCHIN VERLOINGT : Rues des Lias, des Cerisiers, allée des Acacias, rue d'Eps	HT	210 000	210 000	210 000		A 1+20 S S /UR	30 15 15	63 000 31 500 31 500	
98463.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE SAINT QUENTIN	Mise en séparatif et extension de la collecte des eaux usées	GAUCHY: rues Durand, Miska et Dujardin	HT	275 000	275 000	275 000		A 1+20 S	25 15	68 750 41 250	
98470.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE SAINT QUENTIN	Réaménagement d'un poste de refoulement	Saint Quentin: Rue du canal	HT	140 000	140 000	140 000		S A 1+20	15 25	21 000 35 000	
98472.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE SAINT QUENTIN	Acquisition et installation d'appareils de mesure de débits et/ou pollution (fin)	Agglomération d'assainissement de Saint Quentin	HT	90 000	90 000	90 000		A 1+20 S	25 15	22 500 13 500	
98536.00	LUCHEUX	Création et réhabilitation du réseau eaux usées	Lucheux: Résidence les Chênes et rue de la Couture	HT	68 600	68 600	68 600		S A 1+20 S /UR	15 25 15	10 290 17 150 10 290	
98539.00	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	Amélioration réseau	GRAVELINES : Rue Salengro (entre le boulevard de l'Est et la rue Victor Hugo)	HT	605 000	406 230	406 230		A 1+20 S	25 15	101 557 60 934	
98551.00	SICOM ASSAINISSEMENT BASSIN WIMEREUX	Amélioration réseau	WIMILLE : Rue Maryse Bastié, Guynemer, de Ledinghen et du Maréchal Ney	HT	291 400	291 400	291 400		A 1+20 AC 2+1 S	20 10 15	58 280 29 140 43 710	

05

R

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 16-I-035 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT & TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
98557.00	SAINT MARTIN BOULOGNE	Amélioration de réseaux	SAINT MARTIN BOULOGNE : Cité Blum (rue Rodin, rue Blum, résidence Descartes, rue des Moulins)	HT	638 000	638 000	638 000		A 1+20 S	30 15	191 400 95 700	
98581.00	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	Amélioration réseaux	COUDEKERQUE: Rue Gutenberg	HT	328 000	328 000	270 000	X	A 1+20 S	30 15	81 000 40 500	
98582.00	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	Amélioration réseau	TETEGHEM :Allée des acacias (2ème phase)	HT	199 000	80 000	80 000		S A 1+20 AC 2+1	15 20 10	12 000 16 000 8 000	
98619.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES ARTOIS FLANDRES	Réseau Amélioration	ISBERGUES : Impasse des nouvelles constructions	HT	181 440	181 440	144 000	X	S AC 2+1 A 1+20	15 10 15	21 600 14 400 21 600	
98647.00	SID ASSAINISSEMENT VALLEE CLASTROISE	REHABILITATION DU RESEAU EAUX USEES	JUSSY : Rues du Port, du 8 mai, des résidences, O. Boudouard et de Flavy FLAVY : Rues de la Gare et Churchill ANNOIS : Rues de la Marlière et de la Mairie MONTECOURT- LIZEROLLES : Rue du marché	HT	105 000	105 000	105 000		A 1+20 S S /UR	25 15 15	26 250 15 750 15 750	
98740.00	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	Amélioration réseau	COUDEKERQUE-VILLAGE : Rue du Fort Vallière	HT	250 000	250 000	138 000	X	S AC 2+1 A 1+20	15 10 20	20 700 13 800 27 600	

5

R

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 16-I-035 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
98978,00	NESLE	Réhabilitation du réseau d'assainissement	Rues Victor Hugo, de Petit et Grand Mesnil	HT	432 000	432 000	432 000		S/UR	15	64 800	
98979,00	LE CROTOY	Réhabilitation du réseau eaux usées	LE CROTOY: Avenue Charles de Gaulle et rue des Abattoirs	HT	719 000	719 000	719 000		S	15	107 850	
					19 299 552,00	18 965 848,00	16 768 456,00					7 438 217,00
			TOTAL									

* A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé

S : Subvention

S /UR : Subvention solidarité urbain/rural

AC 2+1 : Avance réseau évent. convertible en subv

R

5

DELIBERATION N° 16-I-036 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : RESEAUX D'EAUX PLUVIALES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 16-A-024 du Conseil d'Administration du 17 juin 2016 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 15-A-030 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 15-A-035 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales,
- Vu le rapport présenté au point n 3.7.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 23 Septembre 2016,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

6 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	256 050,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	427 850,00 €
Montant total	683 900,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X124.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
26 SEP. 2016
Sur le site Internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 16-I-036 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plateforme	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
97968.00	COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS	Canalisations de transfert des eaux usées de temps de pluie	SAINTE CATHERINE	HT	300 000	300 000	300 000		A 1+20	25	75 000	
98038.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Travaux d'élimination des Eaux Claires Parasites	LILLE : SR Euraille (Poste Place François Mitterrand)	HT	60 000	60 000	60 000		S	20	12 000	
98059.00	CA DU DOUZAIS C.A.D.	Déconnexion des eaux pluviales par création d'un collecteur pluvial.	GUESNAIN - Rues des Bonnières, de Bogival, de Choisy, de Saint Germain, d'Etampes et place Monthiéry	HT	112 000	112 000	112 000		A 1+20	35	39 200	
98276.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Travaux d'Elimination des Eaux Claires Parasites	LILLE : parking Opéra Rue Carnot	HT	520 000	520 000	520 000		A 1+20	35	182 000	
98394.00	ABBEVILLE	Travaux de déracordement de surfaces actives	Abbeville : rue Jean Mennesson - partie basse rue de Haut , rue des Argillères et de la côte de la Justice	HT	190 000	190 000	190 000		S	20	38 000	
98335.00	SIDES EAUX REGION BONNINGUES LES CALAIS	Déconnexion des eaux de ruissèlement	SAINT INGLEVERT : Rue des Communes	HT	99 000	99 000	99 000		A 1+20	40	76 000	
					1 281 000,00	1 281 000,00	1 281 000,00		S /UR	15	14 850	
									A 1+20	35	34 650	
									S	20	19 800	
					1 281 000,00	1 281 000,00	1 281 000,00				683 900,00	

* A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé

S : Subvention

S /UR : Subvention solidarité urbain/rural

**DELIBERATION N° 16-I-037 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

TITRE : PROTECTION RESSOURCE EAUX SOUTERRAINES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 16-A-024 du Conseil d'Administration du 17 juin 2016 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 15-A-030 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 15-A-039 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative à la protection et mise en valeur de la ressource en eau,
- Vu le rapport présenté au point n 4.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 23 Septembre 2016,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

5 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	256 900,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	256 900,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X230.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
26 SEP. 2016
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 16-I-037 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)						Participation financière (€)		
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
98066.00	SIADBP	Comblement de forage	LOCON	HT	64 350	62 500	62 500		S	70	43 750	
98163.00	REGIE NOREADE	Procédure de protection de captage	HONNECOURT SUR ESCAUT	HT	45 000	45 000	45 000		S	70	31 500	
98189.00	DENAIN	Révision de la procédure de protection du champ captant (Complément Financier)	DENAIN	HT	48 000	48 000	48 000		S	70	33 600	
98334.00	HAZEBROUCK	Travaux de mise en conformité de la DUP	AIRE-SUR-LA-LYS	HT	111 500	111 500	111 500		S	70	78 050	
98652.00	SYNDICAT MIXTE DU VAL D AVRE	ETUDE HYDRODYNAMIQUE ET HYDRODISPERSIVE DU CHAMPS CAPTANT DE HAILLES	Hailles	HT	100 000	100 000	100 000		S	70	70 000	
		TOTAL			368 850,00	367 000,00	367 000,00	367 000,00			256 900,00	

* S : Subvention



DELIBERATION N° 16-I-038 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ETUDES ET ANIMATION DES ORQUES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 16-A-024 du Conseil d'Administration du 17 juin 2016 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 15-A-030 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 15-A-039 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative à la protection et mise en valeur de la ressource en eau, et vu la délibération n°16-A-014 du Conseil d'Administration du 17 juin 2016 relative à l'animation territoriale,
- Vu le rapport présenté au point n 4.3.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 23 Septembre 2016,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

4 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	307 866,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	307 866,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X233.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
26 SEP. 2016
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 16-I-038 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT et TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plateaux	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
98896.00	CALAIS	ANIMATION DE L'ORQUE DE GUINES	Guines, Hames-Boucres	HT	94 061,12	94 061,12	70 850	X	S	70	43 470	
98903.00	SI D EAU POTABLE DU SANTERRE	Délimitation des aires d'alimentation et Diagnostic Territorial Multipressions des captages de Morchain et Potte	Morchain et Potte	HT	80 000	80 000	80 000		S	70	56 000	
99035.00	SI D EAU POTABLE DU SANTERRE	Renouvellement de l'animation de l'ORQUE de Caix et animation de l'ORQUE de Morchain et Potte	Caix, Morchain et Potte	HT	139 188	139 188	139 188		SF	F	9 188	
99069.00	REGIE NOREADE	Renouvellement de l'animation des ORQUE Saint-Aubin/Sars-Poteries, Sud Avesnois, Inchy/Troisvilles et Neuville/Solesmes	Saint Aubin, Sars Poterie, Inchy, Neuville, Sud Avesnois	HT	138 209	138 209	138 209		SF	F	9 042	
		TOTAL			451 458,12	451 458,12	428 247,00				307 866,00	

* S : Subvention
SF : Subvention forfaitaire



**DELIBERATION N° 16-I-039 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

TITRE : AMELIORATION QUALITE EAU POTABLE DISTRIBUEE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 16-A-024 du Conseil d'Administration du 17 juin 2016 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 15-A-030 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 15-A-034 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative à l'alimentation en eau potable,
- Vu le rapport présenté au point n 4.4.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 23 Septembre 2016,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

4 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	333 746,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	333 746,00 €

ARTICLE 2 -

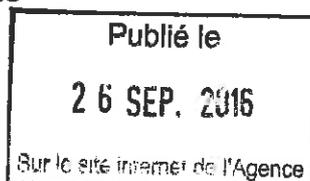
Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X250.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 16-I-039 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
98075.00	SIVOM COMMUNAUTE DU BETHUNOIS	Travaux d'interconnexion	ANNEZIN et BETHUNE	HT	171 461	151 866	139 944	X	S	25	34 986	
98078.00	SIVOM COMMUNAUTE DU BETHUNOIS	Travaux d'interconnexion (1ère phase)	LOZINGHEM et CHOCQUES	HT	679 433	679 433	679 433		S /UR#	15	15 287	
98195.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Mission de maîtrise d'oeuvre pour la modernisation de l'usine d'eau potable	PECQUENCOURT : Usine d'Eau Potable	HT	760 000	133 400	133 400		S	50	66 700	
98971.00	REGIE NOREADE	Etude recherche de nouvelles ressources en eau	THEROUJANNE et MAMETZ	HT	87 534	87 534	87 534		S	50	43 767	
	TOTAL				1 698 428,00	1 052 233,00	1 040 311,00				333 746,00	

* S : Subvention

S /UR# : Taux appliqué sur la partie rurale des travaux



**DELIBERATION N° 16-I-040 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

TITRE : SECURISATION QUANTITATIVE ALIMENTATION EAU POTABLE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 16-A-024 du Conseil d'Administration du 17 juin 2016 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 15-A-030 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 15-A-034 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative à l'alimentation en eau potable,
- Vu le rapport présenté au point n 4.5.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 23 Septembre 2016,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

11 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	1 377 948,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	1 377 948,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X251.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
26 SEP. 2016
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 16-I-040 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
98031.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Travaux d'interconnexion et de renforcement du réseau de distribution d'Eau Potable	WAMBRECHIES : Renforcement de la zone nord	HT	1 430 000	1 430 000	1 430 000		S	25	357 500	
98135.00	REGIE NOREADE	Réhabilitation de réservoir	AUCHY-LES-MINES	HT	800 000	183 000	183 000		S /UR# S	15 10	15 921 18 300	
98188.00	SIAEP DES VALLEES DES EVOISSONS ET DE LA POIX	Mise en place d'une conduite d'interconnexion	La Haye Saint Romain	HT	820 000	820 000	820 000		S S /UR	25 15	205 000 123 000	
98199.00	S I AEP DE QUESQUES	Réalisation d'une étude de recherche d'une nouvelle ressource en eau et interconnexion.	QUESQUES et les communes du Syndicat	HT	80 000	80 000	80 000		S	50	40 000	
98202.00	REGIE NOREADE	Interconnexion	SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS	HT	292 840	217 400	217 400		S /UR# S	15 25	18 913 54 350	
98271.00	REGIE NOREADE	Interconnexion de sécurisation	ERQUINGHEM-LYS, FLEURBAIX	HT	130 000	130 000	130 000		S /UR# S	15 25	11 310 32 500	
98348.00	SIVOM DE TRICOT	Travaux de renforcement	FERRIERES et DOMPIERRE	HT	231 000	231 000	231 000		S /UR S	15 25	34 650 57 750	

u

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 16-I-040 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plateforme	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
98451.00	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU VALENCIENNOIS	Modélisation des réseaux	VALENCIENNES ET DIVERSES COMMUNES DU SYNDICAT	HT	120 000	120 000	120 000		S	50	60 000	
98521.00	SIAEP DU LIGER ET DE LA BRESLE	Conduite de sécurisation quantitative d'adduction d'eau	Thieulloy l'Abbaye et Croixrault	HT	307 000	307 000	307 000		S S /UR	25 15	76 750 46 050	
98567.00	VILLERS EN CAUCHIES	Réhabilitation de l'étanchéité de la cuve du réservoir du château d'eau	VILLERS-EN-CAUCHIES	HT	215 000	141 500	125 000	X	S /UR S	15 10	18 750 12 500	
98938.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION DE SAINT OMER	Interconnexion	ARQUES et BLENDÉCQUES	HT	650 100	650 100	650 100		S S /UR#	25 15	162 525 32 179	
			TOTAL		5 075 940,00	4 310 000,00	4 293 500,00				1 377 948,00	

* S : Subvention

S /UR# : Taux appliqué sur la partie rurale des travaux

S /UR : Subvention solidarité urbain/rural

R

DELIBERATION N° 16-I-041 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ECONOMIE D'EAU RECHERCHE FUITES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 16-A-024 du Conseil d'Administration du 17 juin 2016 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 15-A-030 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 15-A-034 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative à l'alimentation en eau potable,
- Vu le rapport présenté au point n 4.6.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 23 Septembre 2016,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

18 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	1 150 810,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	1 150 810,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X252.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
26 SEP. 2016
Sur le site Internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 16-I-041 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature *	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
15385.00	SID EAU POTABLE DE AMY AVRICOURT	Etude diagnostique Eau potable et pose de compteurs sectoriels	SIAEP d'AMY	HT	66 600	66 600	66 600		S	70	46 620	
15398.00	RUE	Etude diagnostique du système de distribution d'eau potable	Commune de RUE	HT	60 500	60 500	60 500		S	70	42 350	
97953.00	SIAEP REGION ISBERGUES	Pose de compteurs de sectorisation	ISBERGUES et diverses communes du syndicat	HT	50 319	50 319	50 319		S	70	35 223	
98074.00	SIVOM COMMUNAUTE DU BETHUNOIS	Campagne de recherche de fuites	BETHUNE, ANNEZIN et diverses communes du SIVOM	HT	170 685	170 685	170 685		S	70	119 479	
98091.00	SIAEP DU DOULLENNAIS ET ENVIRONS	Etude diagnostique eau potable	Les communes de Doullens, Gézaincourt et Hem Hardinval	HT	101 000	101 000	101 000		S	70	70 700	
98204.00	SICOM ADDUCTION D EAU AMBLETEUSE	Etude diagnostic de réseaux et plans d'actions pour améliorer les performances des réseaux sur toutes les communes du Syndicat d'eau	SIADÉ Région d'AMBLETEUSE.	HT	45 725	45 725	45 725		S	70	32 007	
98205.00	SICOM ADDUCTION D EAU AMBLETEUSE	Fourniture et pose de compteurs de sectorisation sur diverses communes du Syndicat.	AMBLETEUSE et diverses communes du Syndicat	HT	130 613	130 613	130 613		S	70	91 429	

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 16-I-041 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Platonné	Nature ²	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
98411.00	S I DES EAUX DE FLIXECOURT	Etude Diagnostique	Flixecourt/Ville Le Marcllet	HT	50 000	50 000	50 000		S	70	35 000	
98434.00	SIEP DU SAINT POLOIS	Etude diagnostique de l'alimentation en eau potable	SAINT POL SUR TERNOISE et les autres communes du Syndicat	TTC	90 000	90 000	90 000		S	70	63 000	
98449.00	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU VALENCIENNOIS	Achat et installation de précalorifères et capteurs de surveillance des réseaux/capteurs pression	VALENCIENNES ET DIVERSES COMMUNES DU SYNDICAT	HT	66 000	66 000	66 000		S	70	46 200	
98457.00	SIAEP REGION DE CONCHIL LE TEMPLE	Etude patrimoniale	CONCHIL LE TEMPLE	HT	70 000	70 000	70 000		S	70	49 000	
98460.00	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU VALENCIENNOIS	Pose de débitmètres de sectorisation sur 6 secteurs (sectorisation additionnelle)	VALENCIENNES ET DIVERSES COMMUNES DU SYNDICAT	HT	335 000	335 000	335 000		S	70	234 500	
98487.00	S I DES EAUX DE PICARDIE	Pose de 5 compteurs (dont 4 éligibles AEAP) de sectorisation complémentaires sur le réseau d'adduction du syndicat	diverses communes du syndicat	HT	60 000	48 000	48 000		S	70	33 600	
98537.00	CUCQ	Pose compteurs sectoriels	CUCQ	HT	109 000	109 000	109 000		S	70	76 300	

RE

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 16-I-041 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
98558.00	VILLERS EN CAUCHIES	Etude diagnostique des réseaux d'eau potable	VILLERS-EN-CAUCHIES	HT	57 250	57 250	57 250		S	70	40 075	
98603.00	COUPELLE VIEILLE	Etude diagnostique du réseau d'eau potable	COUPELLE-VIEILLE	HT	63 540	63 540	63 540		S	70	44 478	
98645.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE SAINT QUENTIN	Etude d'analyse critique et d'optimisation du comptage de l'eau potable	Territoire Communautaire	HT	86 700	52 625	52 625		S	70	36 837	
98995.00	MONTDIDIER	Etude diagnostique et patrimoniale globale du système d'adduction d'eau	Montdidier	HT	77 160	77 160	77 160		S	70	54 012	
		TOTAL			1 690 092,00	1 644 017,00	1 644 017,00	1 644 017,00			1 150 810,00	

* S : Subvention

α

e

**DELIBERATION N° 16-I-042 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

TITRE : ECONOMIES D'EAU

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 16-A-024 du Conseil d'Administration du 17 juin 2016 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 15-A-030 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 15-A-034 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative à l'alimentation en eau potable (ECONOMIES D'EAU),
- Vu le rapport présenté au point n 4.7.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 23 Septembre 2016,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	185 625,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	185 625,00 €

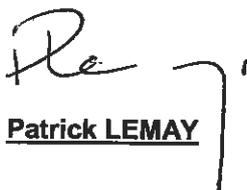
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X210.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
26 SEP. 2016
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 16-I-042 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
98040.00	SORELI (S.A.E.M. DE RENOV. ET	Mise en place d'une cuve de récupération des eaux pluviales	LILLE : site de Fives Caill Babcock	HT	2 096 838	754 164	742 500	X	S	25	185 625	
TOTAL					2 096 838,00	754 164,00	742 500,00				185 625,00	

* S : Subvention

R

DELIBERATION N° 16-I-043 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : POLLUTIONS DIFFUSES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 16-A-024 du Conseil d'Administration du 17 juin 2016 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 15-A-030 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 15-A-044 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative à la lutte contre les pollutions diffuses,
- Vu le rapport présenté au point n 5.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 23 Septembre 2016,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

4 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	310 350,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	310 350,00 €

ARTICLE 2 -

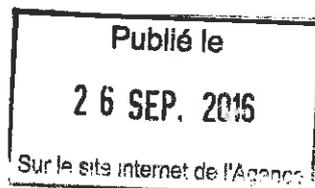
Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X182.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 16-I-043 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
88997.00	INSTITUT SUPERIEUR DE L'AGRICULTURE	Evaluation des performances environnementales et agronomiques de 4 outils d'aide à la décision en apports azotés	Guy-sous-Bellonne et Genech	HT	275 500	267 900	267 900		S	50	133 950	
99094.00	SI D EAU POTABLE DU SANTERRE	Réalisation de 50 diagnostics d'exploitations agricole	ORQUE de Potte et Morchain	HT	100 000	100 000	100 000		S	70	70 000	
99098.00	ROYE	Réalisation du diagnostic territorial des pressions agricoles	ORQUE de ROYE-GUERBIGNY	HT	99 000	99 000	99 000		S	70	69 300	
99100.00	CALAIS	Enquête de suivi annuel des pratiques agricoles	ORQUE de Guînes	HT	53 000	53 000	53 000		S	70	37 100	
TOTAL					527 500,00	519 900,00	519 900,00	519 900,00			310 350,00	

* S : Subvention

**DELIBERATION N° 16-I-044 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

TITRE : MAINTIEN AGRICULTURE EN ZONES HUMIDES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 16-A-024 du Conseil d'Administration du 17 juin 2016 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 15-A-030 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 15-A-044 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative à la lutte contre les pollutions diffuses,
- Vu le rapport présenté au point n 5.3.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 23 Septembre 2016,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	9 240,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	9 240,00 €

ARTICLE 2 -

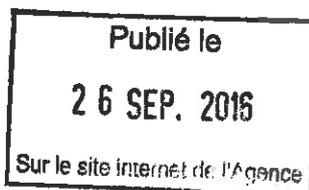
Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X187.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 16-I-044 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
12126.01	SYND MIXT PARC NATUREL REG SCARPE ESCAUT	Avenant sur Programme de maintien de l'agriculture dans les zones humides du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut (2015-2016)	BOUSIGNIES et THIVENCELLES	TTC	13 200	13 200	13 200	S		70	9 240	
		TOTAL			13 200,00	13 200,00	13 200,00				9 240,00	

* S : Subvention

e

**DELIBERATION N° 16-I-045 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

TITRE : ENTRETIEN RESTAURATION DES COURS D'EAU

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 16-A-024 du Conseil d'Administration du 17 juin 2016 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 15-A-030 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 15-A-046 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 23 Septembre 2016,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

9 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	1 270 840,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	1 270 840,00 €

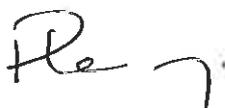
ARTICLE 2 -

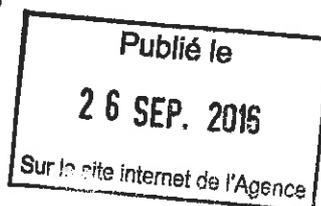
Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X240.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 16-I-045 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant financable	Platonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
98124.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES ARTOIS LYS	Travaux de restauration du Guarbecque et ses affluents, pour un linéaire de 18,78 km de cours d'eau, au titre de l'année 2016.	Bassin versant de la rivière Guarbecque	HT	54 635	54 635	54 635	S		80	43 708	
98186.00	VOIES NAVIGABLES DE FRANCE	Expérimentation de travaux d'entretien par écopâturage de milieux humides.	Voies Navigables de la Région Nord Pas-de-Calais	TTC	72 000	72 000	72 000	S		50	36 000	
98227.00	FEDERATION DU NORD POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	Travaux de restauration écologique de cours d'eau dans le département du Nord.	Cours d'eau de la Tarsy, de l'Helpe Mineure, de la Solre, de la Sambre, de la Selle (département du Nord), de la Thure et de la Hante.	TTC	231 304,04	195 447,64	194 429,24	S X		50 58,7	1 690 112 144	
98343.00	SYNDICAT MIXTE CANCHE ET AFFLUENTS	Travaux de restauration des habitats sur le fleuve Canche, la Ternoise et leurs affluents (6,4 km).	Bassin versant de la Canche et de la Ternoise	TTC	373 005,72	370 305,72	370 305,72	S		64,49	73 312	
98412.00	SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DE LA HEM	Travaux de restauration écologique de la Hem et de ses affluents (2016).	Bassin versant de la Hem.	TTC	103 467	90 651	90 651	S		80	72 520	
98450.00	UNION SYNDICALE D' AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD	Travaux d'entretien écologique 2016 - 2018 des cours d'eau gérés par l'USAN.	Bassin versant de la Lys.	TTC	1 254 166,75	1 254 166,75	1 212 600	X S		50	606 300	
98648.00	SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DE LA HEM	Travaux d'entretien dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan de gestion écologique de la Hem et de ses affluents, au titre de 2016 à 2018.	Bassin versant de la Hem.	TTC	88 500	88 500	88 500	S		50	44 250	

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 16-I-045 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
98757.00	SYNDICAT MIXTE AMEVA	Travaux de restauration écologique 2016-2018 de l'Avre non domaniale, Braches et 3 Doms.	Bassin versant de l'Avre	HT	81 730	55 759	55 759	S		73,29	40 865	
98759.00	SYNDICAT MIXTE AMEVA	Travaux d'entretien écologique 2016-2018 de l'Avre non domaniale, Braches et 3 Doms.	Bassin versant de l'Avre	TTC	84 900	84 900	84 900	S		50	42 450	
TOTAL					2 343 708,51	2 266 365,11	2 223 779,96				1 270 840,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 16-I-046 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

**TITRE : RECONDUCTION DE LA CONVENTION CADRE MATAER POUR LA PERIODE 2016 -
2018**

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n°2005-205 du 1^{er} mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu la délibération n° 16-A-024 du Conseil d'Administration du 17 juin 2016 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 15-A-030 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n°15-A-046 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative à la restauration et la gestion des milieux aquatiques,
- Vu la délibération n°16-A-014 du Conseil d'Administration du 17 juin 2016 relative à l'animation territoriale,
- Vu la délibération n°15-I-065 de la Commission Permanente des Interventions du 6 novembre 2015 apportant approbation à une participation financière de l'Agence d'un montant maximal de 360 150 € pour effectuer une mission MATAER, pour une période de 3 ans (2016/2018),
- Vu le rapport présenté au point n 6.2.2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 23 Septembre 2016,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

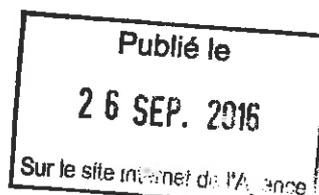
L'Agence de l'Eau Artois-Picardie s'associe au SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU BASSIN VERSANT DE LA SOMME, dénommé EPTB SOMME – AMEVA et LA REGION DES HAUTS DE FRANCE, LE DEPARTEMENT DE LA SOMME pour reconduire la Mission d'Assistance Technique à l'Aménagement et à l'Entretien des Rivières (MATAER) sur le bassin de la Somme et du Marquenterre pour la période 2016 - 2017 - 2018, selon les dispositions reprises dans la convention-cadre ci-jointe.

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général de l'Agence de l'Eau pour finaliser et signer la convention-cadre, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales des interventions financières de l'Agence.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT



« SOMME, RIVIERES VIVANTES »

***Mission d'Assistance Technique
à l'Aménagement et à l'Entretien des Rivières
du bassin de la Somme***

2016 - 2017 - 2018

CONVENTION-CADRE

h

PREAMBULE

La **Directive Cadre sur l'Eau (DCE)** du 23 octobre 2000 (2000/60/CE) établit le cadre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau pour chaque « district » hydrographique (ou unité hydrographique). La DCE impose des résultats à atteindre en fixant des objectifs environnementaux majeurs, notamment l'atteinte du « **bon état écologique** » des masses d'eau du bassin de la Somme d'ici 2015, 2021 ou 2027 selon les sous-bassins concernés.

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Artois-Picardie**, a été adopté le 16 octobre 2015 par le Comité de Bassin et approuvé par arrêté préfectoral le 23 novembre 2015. Il s'agit d'un document de planification décentralisé définit pour 6 ans.

Le **10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau 2013-2018** soutient les actions et initiatives entreprises en faveur de l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau (directive 2000/60/CE). Cet objectif ambitieux suppose la mise en œuvre de travaux de réhabilitation et d'aménagement qui dépassent largement le cadre de l'entretien courant.

Le réseau hydrographique du bassin de la Somme représente un linéaire de plus de 1000 km.

Créé suite aux inondations du printemps 2001, l'EPTB Somme - Ameva compte aujourd'hui parmi ses membres le Conseil départemental de la Somme, le Conseil départemental de l'Aisne, le Conseil départemental de l'Oise, 40 EPCI, 13 associations syndicales de propriétaires riverains et 37 communes isolées.

Son objet principal est d'organiser la mise en cohérence des travaux de prévention et de lutte contre les inondations, d'une part, et de faciliter la mise en œuvre des programmes de restauration des milieux aquatiques d'autre part.

Il propose ainsi aux maîtres d'ouvrages gestionnaires de cours d'eau, dans le cadre de leurs compétences et des objectifs fixés par la DCE, la programmation de travaux d'aménagement et d'entretien.

L'état des lieux du SDAGE Artois Picardie et les expertises conduites par l'Ameva dans le cadre des Plans de gestion sur l'ensemble des cours d'eau du bassin indiquent que l'hydromorphologie est le facteur le plus déclassant par rapport à cet objectif de bon état.

Les opérations de restauration des berges, du lit, de la ripisylve, qui conditionnent la diversité des habitats et la fonctionnalité des cours d'eau doivent donc être entreprises en priorité, de même que les opérations de rétablissement de la continuité hydro-écologique.

Plus de 800 km de cours d'eau bénéficient aujourd'hui d'un programme de restauration pluriannuel répondant aux objectifs de la DCE et du SDAGE Artois-Picardie.

Depuis 2007, l'ensemble des maîtres d'ouvrage du bassin de la Somme et du Marquenterre peuvent solliciter auprès de l'AMEVA, une assistance technique et administrative pour la mise en œuvre des programmes de restauration des cours d'eau, à travers la Mission d'Assistance Technique à l'Aménagement et à l'Entretien de Rivières (MATAER) « Somme, Rivières Vivantes ».

Cette mission est conduite en partenariat étroit avec l'Agence de l'eau Artois Picardie, ainsi qu'avec les Conseils départementaux de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise dans le cadre de l'assistance technique qu'ils doivent aux collectivités dans le domaine de l'entretien des milieux aquatiques, en référence à l'article 73 de la loi du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques relatif à l'assistance technique fournie par les départements.

A ce jour, 21 maîtres d'ouvrage bénéficient de cette assistance représentant un linéaire de près de 600 km de cours d'eau.

Au-delà de la mise en œuvre des travaux de restauration des cours d'eau, cette mission d'assistance technique a permis de développer des partenariats et des outils d'évaluation avec différents acteurs : Fédération de Pêche de la Somme (création du « Piscipôle »), DREAL Picardie, Centre National de la Propriété Forestière, Conservatoire Botanique de Bailleul, ONEMA...

Enfin des évolutions de la mission sont également à prévoir dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) attribuée aux communes par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014.

Pour répondre aux obligations inhérentes à la compétence GEMAPI, l'accompagnement de l'Ameva élargira progressivement ses champs d'intervention aux zones humides et boisements associés.

Ce travail d'ingénierie, conduit en régie pour le compte des structures membres de l'Ameva qui en font la demande, est formalisé à travers la présente convention cadre, passée entre l'Agence de l'Eau, le Conseil

CONVENTION-CADRE

«SOMME, RIVIERES VIVANTES»

Mission d'Assistance Technique à l'Aménagement et à l'Entretien des Rivières du bassin de la Somme

2016 - 2017 – 2018

Compte tenu

- de la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 qui fixe les objectifs d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau,
- du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux et du Programme de mesures du bassin Artois-Picardie 2015-2021,
- de la loi du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment de la Trame Verte et Bleue,
- de l'arrêté du préfet coordinateur de bassin du 20 décembre 2012 fixant les cours d'eau relevant de la liste 1 et 2 au titre de l'article L. 214-17 du Code de l'Environnement,
- de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI prévue par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014,
- de l'intérêt de préserver les milieux aquatiques à l'égard des fonctions et usages qu'ils assurent,
- de l'intérêt de la démarche globale et concertée engagée par l'Ameva et ses membres à l'échelle du bassin versant de la Somme et du Marquenterre, notamment en matière de lutte contre les inondations,
- de la nécessité de développer les mesures d'aménagement et de valorisation des rivières et zones humides associées,

Le Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du Bassin Versant de la Somme, dénommé EPTB Somme - Ameva, représenté par son Président, Monsieur Bernard LENGLET, autorisé aux fins des présentes par délibération du Comité syndical en date du 09 novembre 2015,

L'Agence de l'Eau Artois Picardie, représentée par son Directeur, Monsieur Olivier THIBault, autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil d'administration en date du (date du CA)

La Région Nord Pas de Calais - Picardie, représentée par son Président, Monsieur Xavier BERTRAND, autorisé aux fins des présentes par délibération de la Commission Permanente du (date de la Commission Permanente octobre - date précise)

Et

Le Département de la Somme, représenté par son Président, Monsieur Laurent SOMON, autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil départemental en date du (date).

Ceux-ci ont convenu de reconduire la Mission d'Assistance Technique à l'Aménagement et à l'Entretien des Rivières sur le bassin de la Somme et du Marquenterre pour la période 2016 - 2017 - 2018, selon les dispositions définies ci-après,

ARTICLE 1 : Cadre et objectif général de l'assistance technique

L'assistance technique à l'aménagement et à l'entretien des rivières a pour principal objectif de faciliter la restauration et la préservation des cours d'eau et des zones humides associées

Les actions proposées devront nécessairement s'inscrire dans les préconisations du SDAGE et du Programme de mesures pris en application de la directive 2000/60/CE, et viser l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau.

Cette assistance sera mise en place par l'EPTB Somme - Ameva qui apportera son concours technique et administratif pour organiser, suivre et évaluer les programmes de travaux mis en œuvre par chaque maître d'ouvrage.

Cette assistance doit aussi permettre :

- de développer une approche de gestion cohérente (à l'échelle des bassins versants) et concertée entre l'ensemble des usagers (riverains, pêcheurs, ...)
- de mettre en place des méthodes d'intervention respectueuses de l'environnement,
- de garantir les résultats acquis par l'entretien pérenne des aménagements réalisés,
- d'évaluer les actions entreprises par la mise en place d'indicateurs,
- d'informer et de sensibiliser le public (riverains, usagers, élus...).

Elle peut être proposée à tous gestionnaires publics intervenant sur les milieux aquatiques, dans le cadre de la mise en œuvre de programmes de restauration et d'entretien. A ce jour, elle concerne potentiellement les maîtres d'ouvrage suivants :

- Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Airaines,
- Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Écoulement des Eaux du Vimeu (Avalasse, Amboise, Drancourt),
- Syndicat Intercommunal de la Noye (Partie Oise de la rivière),
- Syndicat Intercommunal du Canal d'Assèchement Longpré, Long, Fontaine-sur-Somme, Liercourt, Pont Remy,
- Syndicat de la vallée des anguillères (rivière Somme de Ham à Bray-sur-Somme, Beine, Allemagne, Germaine, Tortille),
- Syndicat Intercommunal de l'Omignon (linéaire dans le département de l'Aisne),
- Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique du Marquenterre (Maye, Dien et Pendé),
- Association Syndicale Autorisée de la Cologne,
- Association Syndicale des rivières d'Ingon,
- Association Syndicale Autorisée de la rivière Hallue,
- Association Syndicale Autorisée de la rivière Noye 1^{ère} section,
- Association Syndicale Autorisée de la rivière Noye 2^{ème} section,
- Association Syndicale de la rivière d'Ancre 1^{ère} section,
- Association Syndicale de la rivière d'Ancre 2^{ème} section,
- Association Syndicale des Canaux de Boves,
- Association Syndicale Autorisée de l'Omignon,
- Association Syndicale Autorisée de la Selle et ses affluents,
- Commission exécutive de la Rivière Somme,
- Syndicat d'Assèchement des Marais d'Aveluy et Mesnil-Martinsart,
- Association Syndicale Autorisée des Bas Champs de la Somme,
- Communauté d'Agglomération Amiens Métropole,
- Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin,
- Communauté de Communes du Val de Nièvre,
- Communauté de Communes du Vimeu Vert (rivière Trie),
- Communauté de Communes du Canton de Saint Simon (Sommette et affluents),
- Communauté de Communes de Montdidier,
- Communauté de Communes du Grand Roye,
- Communauté de Communes Avre, Luce, Moreuil,
- Communauté de Communes du Santerre,
- Communauté de Communes de l'Abbevillois,
- Communauté de Communes Ouest Amiens,
- Communauté de Communes du Sud-Ouest Amiénois.

ARTICLE 2 : Définition et objectifs des actions préconisées dans les plans de gestion

Le détail des opérations à mener est défini dans les études de programmation réalisées au préalable sur chaque territoire et à l'initiative de chaque maître d'ouvrage au travers de **Plans Pluriannuels de Gestion**.

Les actions programmées viseront principalement à :

- **Favoriser le rétablissement des continuités hydro-écologiques par :**
 - l'arasement, le dérasement, le démantèlement, et/ou l'aménagement des ouvrages ou seuils impactant le transit sédimentaire et la libre circulation des espèces aquatiques,
 - l'arasement des merlons de curage,
 - la restauration de profils de berge adaptés,
 - la reconnexion avec les zones humides adjacentes,
 - les mesures d'accompagnement et compensatoires nécessaires (dévasement préalable des biefs, restauration de la dynamique fluviale, du lit mineur, aménagement / confortement des berges, remplacement d'ouvrages de franchissement, d'accès, plantations,...).

Ces travaux s'inscrivent dans le développement de la trame bleue et verte au travers notamment des corridors écologiques :

- **Restaurer la dynamique fluviale par :**
 - le rétablissement de sections d'écoulement adaptées (arasement de merlons, création de banquettes, reprofilage en pente douce, mise en place de peignes pour la sinuosité...),
 - la renaturation en fond de vallée de certains tronçons de rivières.
- **Diversifier et préserver les habitats aquatiques par :**
 - la restauration des habitats du lit (scarification des frayères, recharges granulométriques des fonds, gestion du bois morts ...),
 - l'aménagement de banquettes d'hélophytes, le reprofilage des rives en pente douce visant à optimiser les habitats de rive,
 - la réhabilitation et la préservation des annexes hydrauliques (remise en eau de bras morts, restauration de frayère à brochette, de roselière,...).
- **Améliorer, restaurer les fonctionnalités de la végétation rivulaire par :**
 - la restauration de la ripisylve (reboisements des secteurs déficitaires)
 - un entretien équilibré et raisonné des states végétales,
 - la lutte contre les espèces indésirables animales (piégeage du rat musqué et ragondin) et végétales (Jussie, Renouée du Japon, Myriophylle du Brésil, balsamine de l'Himalaya ...).

Ils contribuent également à la réduction du risque inondation et à la conciliation des usages :

- **Limiter les phénomènes d'inondations et de débordements locaux notamment dans les zones à forts enjeux socio-économiques, par :**
 - la restauration de champs d'expansion des crues (suppression des merlons, aménagement de déversoirs, restauration d'anciens lits...),
 - le dévasement et le faucardage de secteurs ciblés,
 - la gestion des embâcles et atterrissements,
 - la mise en place ou le remplacement d'ouvrage de régulation, de franchissement,...
- **Lutter contre l'érosion des berges et contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau, par :**
 - le renforcement des rives par les techniques du génie végétal ; celles du génie civil (enrochement, tunage bois, palplanches,...) ne seront utilisées qu'exceptionnellement, lorsque les conditions ne permettent pas d'avoir recours à l'utilisation de végétaux.
- **Améliorer / concilier les usages, par :**
 - l'aménagement et l'entretien des secteurs accessibles (abords de pont, traversée urbanisée, parcours de pêche,...) réalisés en étroite collaboration avec les acteurs locaux (collectivités, élus, Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques, Fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques, propriétaires riverains, propriétaires d'ouvrages, locataires,...),
 - l'installation de clôtures et d'abreuvoirs sur les secteurs pâturés,...

ARTICLE 3 :

Détail de la mission d'assistance technique

Au travers de son dispositif MATAER, l'Ameva s'engage à apporter son concours technique et administratif de façon à organiser la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes de travaux engagés par chaque maître d'ouvrage adhérent.

L'assistance apportée dans ce cadre est organisée autour de 4 thématiques principales :

3.1. L'assistance technique auprès des maîtres d'ouvrage pour la mise en œuvre des plans de gestion :

Ce volet constitue l'objet principal du dispositif MATAER avec la mise en œuvre des actions préconisées dans le cadre des plans de gestion.

Les programmes de travaux engagés concernent pour l'essentiel des cours d'eau non domaniaux (intervention sur le domaine privé) et sont généralement entrepris pour le compte de gestionnaires dont les moyens financiers et humains demeurent très limités. Ce contexte particulier nécessite un accompagnement soutenu des maîtrises d'ouvrage locales et une présence accrue sur les territoires d'intervention.

L'appui de l'Ameva dans ce domaine se traduira par la réalisation des éléments de mission suivants :

- **Accompagnement des procédures réglementaires (demandes de DIG et autorisation loi sur l'eau) :** *Dépôt / suivi des dossiers auprès du service instructeur, demande de financement de l'enquête publique, affichage des arrêtés d'enquête publique, rédaction du mémoire de réponses auprès du commissaire enquêteur, relecture / amendement du projet d'arrêté, représentation du maître d'ouvrage au CODERST.,*
- **Assistance pour l'élaboration des marchés de travaux lorsqu'il s'agit d'opérations ne nécessitant pas de recourir à une maîtrise d'œuvre spécialisée :** *rédaction des DCE, prise en charge des procédures de dématérialisation, analyse des offres, rédaction des courriers de notification, ordres de service, bons de commande...,*
- **Elaboration / suivi des demandes de financements :** *Présentation des projets en comité technique*
- **Plan Somme, rédaction des demandes de financement auprès des partenaires, demandes d'acompte, solde,**
- **Conventionnement auprès des riverains :** *visites sur sites, rédaction, envoi des conventions,*
- **Préparation / suivi / réception des chantiers,**
- **Rédaction des bilans techniques annuels et réunions de restitution auprès des maîtres d'ouvrage,**
- **Animation de chaque territoire concerné par un programme de travaux :** *réunions, chantiers vitrines, visites de terrain,...*

3.2. La restauration de la continuité hydro-écologique

Avec une densité moyenne d'un ouvrage infranchissable tous les deux kilomètres de rivière, la restauration de la continuité écologique demeure un enjeu majeur sur le réseau hydrographique du bassin de la Somme.

Suite à l'arrêté de classement du 20 décembre 2012 au titre de l'article L. 214-17 du Code de l'Environnement, l'AMEVA a décidé de prioriser son action sur les cours d'eau relevant de la liste 2 (obligation pour les propriétaires d'ouvrage de rétablir la continuité dans un délai de 5 ans).

Deux types de démarches seront engagés sur cette thématique :

▪ L'accompagnement en phase travaux des maîtres d'ouvrage concernés par les 10 ouvrages expertisés en 2014-2015

Ce volet concernera potentiellement trois gestionnaires : la CC du Val de Nièvre et Environs, le Syndicat Intercommunal de la vallée de l'Airaines et l'ASA de la Selle. L'assistance technique et administrative de l'AMEVA portera sur les éléments suivants :

- *Réalisation des marchés de maîtrise d'œuvre,*
- *Concertation / conventionnement avec les propriétaires d'ouvrages,*
- *Suivi des instructions administratives,*
- *Prise en charge des procédures de consultation pour les marchés de travaux,*
- *Montage des dossiers de demande de subvention et suivi des conventions,*
- *Coordination / suivi des chantiers avec les maîtres d'œuvre.*

▪ Le pilotage d'une nouvelle étude opérationnelle et la mise en œuvre progressive des travaux préconisés.

Afin de finaliser le décloisonnement des rivières de la liste 2 et faciliter l'émergence de maîtrises d'ouvrage publiques, l'AMEVA lancera une nouvelle étude de faisabilité sur 13 ouvrages prioritaires implantés sur le cours de l'Airaines, la Poix, des Evoissons, la Selle amont, l'Avre et la Maye. Le suivi et la coordination de cette démarche seront assurés par le service technique de la MATAER. Les phases « travaux » seront ensuite progressivement mises en œuvre en fonction de l'accord des propriétaires et du positionnement des

maîtrises d'ouvrage locales et de leurs capacités financières.

Parallèlement, l'AMEVA continuera d'assurer son rôle d'opérateur du Référentiel des Obstacles à l'Écoulement (ROE) sur l'ensemble de son périmètre (amendement et mise à jour régulière de la base de données).

3.3. Le suivi et l'évaluation des travaux

La mise en place d'indicateurs de suivi et d'évaluation des travaux est une composante essentielle de la mission MATAER. A cet effet, l'AMEVA poursuivra les outils et partenariats développés depuis 2010 avec un accent particulier sur le volet interprétation et valorisation des données recueillies :

- Réalisation d'**inventaires piscicoles** avec la Fédération de Pêche de la Somme : *12 à 15 pêches par an formalisées dans le cadre du « Piscipôle »*,
- Elaboration de **fiches de suivi des travaux** de restauration de la dynamique fluviale et de la continuité hydro-écologique : *mesures de vitesses et hauteurs d'eau, évolution des substrats et faciès d'écoulement, ...*,
- Programmation et suivi des opérations de **restauration des cordons rivulaires** avec le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) : *analyse du sol, de l'exposition, choix des essences et validation des plans de boisement, prise en compte des usages, mesures des taux de reprise, évaluation de l'état sanitaire, définition de préconisations d'entretien, ...*,
- Mise en place de **stations de suivi biologique** complémentaires aux réseaux existants en partenariat avec la DREAL Picardie : *mesure de l'efficacité des travaux à l'aide d'indices normalisés (IBGN, IBD) sur des tronçons ciblés*,
- Construction d'une **base de données géo-référencée** intégrant les opérations de restauration et d'aménagement entreprises depuis 2010.

Pour compléter le panel d'indicateurs existants, l'AMEVA développera des actions spécifiques ou expérimentales sur des thématiques particulières dont par exemple :

- **Le suivi de l'écrevisse à pattes blanches** sur la tête de bassin des Evoissons: *inventaires des populations de nuit, marquage, identification des sites d'habitats en partenariat avec l'ONEMA, la Fédération de Pêche, ...*,
- **Le suivi de grands migrateurs** dont la connaissance fait aujourd'hui défaut comme la lamproie marine : *inventaire / suivi des sites de reproduction, détermination des fronts de colonisation, ...*,
- **Des inventaires floristiques et faunistiques** plus poussés sur des chantiers pilotes : *partenariats et protocoles de suivi à mettre en place avec le conservatoire botanique de Bailleul, le conservatoire des espaces naturels de Picardie ou bureaux d'études spécialisés.*

Demandant des compétences particulières, la mise en œuvre de ces nouveaux outils fera appels à des partenariats ou prestations externalisées.

3.4. La prise en compte progressive de la compétence GEMAPI

Afin de répondre aux obligations inhérentes à la compétence GEMAPI, la mission MATAER élargira progressivement ses champs d'intervention aux zones humides (étangs, marais,...) et boisements associés. Les sites Natura 2000 dont l'Ameva assure l'animation constitueront dans ce domaine un point d'appui intéressant pour l'émergence de nouveaux projets.

Pour maintenir une échelle d'intervention cohérente et faciliter la mise en œuvre des projets relatifs à la compétence GEMAPI, l'Ameva proposera également dès 2016 de porter la maîtrise d'ouvrage de programmes de travaux par le biais de conventions de délégation.

Ces maîtrises d'ouvrages déléguées seront prioritairement mises en place sur les unités hydrographiques couvrant sur le territoire de plusieurs EPCI. La phase opérationnelle de mise en œuvre des travaux sera assurée en régie dans le cadre du dispositif MATAER.



ARTICLE 4 :**Pilotage et objectifs du dispositif**

Un comité de pilotage animé par l'Ameva se réunira au moins une fois par an afin de valider l'état d'avancement des programmes de travaux, d'évaluer les résultats des actions menées et de vérifier l'atteinte des objectifs formulés. Cette instance sera composée des organismes suivants :

- EPTB Somme - Ameva,
- Maîtres d'ouvrage adhérents au dispositif MATAER,
- Agence de l'Eau Artois Picardie,
- Conseil régional des Hauts de France (Région Nord-Pas-de-Calais-Picardie),
- Conseil départemental de la Somme,
- Conseil départemental de l'Aisne,
- Conseil départemental de l'Oise,
- DDTM de la Somme,
- DREAL Picardie,
- ONEMA,
- Fédération de pêche de la Somme,
- CRPF,
- Conservatoire botanique de Bailleul.

D'autres partenaires pourront être associés autant que de besoin au suivi de la mission.

L'Ameva remettra un rapport d'activités annuel détaillé qui sera examiné par le comité de pilotage. Les membres du comité de pilotage seront également régulièrement conviés à des visites de chantier.

La mission MATAER 2016-2017-2018 sera évaluée en fin de convention sur la base des indicateurs et objectifs suivants :

ELEMENTS DE MISSION PRINCIPAUX	INDICATEURS DE SUIVI	RAPPEL DES OBJECTIFS ATTEINTS 2010-2016	OBJECTIFS A ATTEINDRE 2016-2017-2018
ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PLANS DE GESTION	Nombre de programmes de travaux mis en œuvre (suivi MATAER)	21 programmes	21 + 10 programmes
	Linéaire de cours d'eau contractualisés dans le dispositif MATAER	575 km	947 km
RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE	Mise en œuvre des travaux sur ouvrages liste 2	21 ouvrages	21 + 8 ouvrages 10 ouvrages programmés (autorisation acquise)
	Etudes opérationnelles spécifiques ouvrages liste 2	10 ouvrages	10 + 13 ouvrages
SUIVI ET ÉVALUATION DES TRAVAUX	Inventaires piscicoles	60 stations de suivi mises en place 130 pêches réalisées	25 nouvelles stations créées 75 pêches à réaliser
	Indicateurs biologique partenariat DREAL Picardie	12 stations mises en place	12 nouvelles stations créées 12 retours à N+2
	Fiches retour d'expérience restauration hydro-morpho	35 fiches	35 + 30 fiches
	Outils / protocoles d'évaluation externalisés	-	Inventaire écrevisse à pattes blanche sur Evoissons Protocole de suivi lamproie marine basse vallée de la Somme 20 stations de suivi floristiques
	Tableau de bord et base de données travaux géo-référencée	-	Intégration des 31 programmes 2010-2018

Indicateurs de suivi et objectifs à atteindre pour le dispositif MATAER 2016-2017-2018

ARTICLE 5 : Montant de l'opération et plan de financement

La charge de travail annuelle nécessaire à l'accomplissement en régie des éléments de missions décrits à l'article 3 est de 4 postes équivalent temps plein de technicien.

En intégrant, les actions externalisées prévues dans le cadre du suivi et de l'évaluation des travaux, le budget annuel du dispositif MATAER s'élève à **201 400 € TTC** avec les postes de dépense suivants :

Charges de personnel :

Salaires et charges sociales pour 4 postes de technicien.....	4 x 36 250,00 € = 145 000,00 €
Frais de gestion et de comptabilité.....	6 500,00 €
Total annuel charges de personnel.....	151 500,00 €

Frais de fonctionnement et d'équipement :

Frais équipements techniques et entretien.....	4 400,00 €
Charges locatives.....	7 800,00 €
Frais d'entretien des locaux.....	1 177,00 €
Fournitures de bureau.....	1 033,00 €
Frais de reprographie.....	4 517,00 €
Affranchissement.....	816,00 €
Frais de télécommunication.....	1 627,00 €
Documentation.....	500,00 €
Frais de publicité et annonces légales.....	1 500,00 €
Carburants.....	3 600,00 €
Entretien véhicule.....	2 035,00 €
Location véhicule.....	4 000,00 €
Assurances véhicules et personnel.....	4 095,00 €
Frais de formation.....	1 300,00 €
Frais divers et imprévus.....	1 500,00 €
Protocoles de suivi / évaluation externalisés.....	30 000 € sur 3 ans soit par an :10 000,00 €
Total annuel frais de fonctionnement et d'équipement.....	49 900,00 €

BUDGET ANNUEL.....201 400,00 €

Sur la période 2016-2017-2018 le montant global de l'opération est de **604 200 € TTC** réparti de la manière suivante :

POSTES DE DEPENSE	2016	2017	2018
CHARGES DE PERSONNEL (4 postes)	151 500,00 €	151 500,00 €	151 500,00 €
FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET D'EQUIPEMENT	49 900,00 €	49 900,00 €	49 900,00 €
MONTANT ANNUEL	201 400,00 €	201 400,00 €	201 400,00 €
MONTANT TOTAL DE L'OPERATION 2016-2017-2018	604 200,00 €		

Plan de financement :

POSTES DE DEPENSE	MONTANT ANNUEL (TTC)	PLAN DE FINANCEMENT							
		FEDER		AEAP		CONSEILS DEPARTEMENTAUX*		AMEVA	
		Taux	Participation annuelle	Taux	Participation annuelle	Taux	Participation annuelle	Taux	Participation annuelle
CHARGES DE PERSONNEL (4 postes)	151 500,00 €	15,0%	22 725,00 €	70,0%	106 050,00 €	5,0%	7 575,00 €	10,0%	15 150,00 €
FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET D'EQUIPEMENT	49 900,00 €	15,0%	5 985,00 €	28,1%	14 000,00 €	5,0%	1 995,00 €	51,9%	25 920,00 €
MONTANT TOTAL (TTC)	201 400,00 €	15,0%	30 210,00 €	59,6%	120 050,00 €	5,0%	10 070,00 €	20,4%	41 070,00 €

MONTANT SUR CONVENTION 2016-2017-2018 (TTC)	604 200,00 €	15,0%	90 630,00 €	59,8%	360 150,00 €	5,0%	30 210,00 €	20,4%	123 210,00 €
--	---------------------	--------------	--------------------	--------------	---------------------	-------------	--------------------	--------------	---------------------

Le financement de l'Agence de l'Eau est décliné selon les modalités suivantes (et conformément à la délibération jointe en annexe) :

Coût total de l'opération (3 ans) : 604 200 € TTC
 Montant finançable Agence de l'Eau : 496 500 € TTC
 Participation financière de l'Agence de l'Eau : 360 150 € dont :
 - 70 % de 454 500 € (salaires) soit 318 150 € (salaires)
 - 28,1 % de 149 700 € (frais de fonctionnement et d'équipement pour 4 postes), soit 42 000 €, se décomposant comme suit :
 Année 2016 : 14 000 €
 Année 2017 : 14 000 €
 Année 2018 : 14 000 €

* La participation des départements est calculée au prorata des linéaires de cours d'eau concernés, soit :

- Conseil départemental de la Somme (85,7 %) : 8 629,99 € / an soit 25 889,97 € pour les 3 ans
- Conseil départemental de l'Aisne (11 %) : 1 107,70 € / an soit 3 323,10 € pour les 3 ans
- Conseil départemental de l'Oise (3,3 %) : 332,31 € / an soit 996,93 € pour les 3 ans

ARTICLE 6 :**Modalités de versement**

Le versement de la subvention du Conseil départemental de la Somme interviendra, sous réserve, chaque année, du vote des crédits correspondants, selon les modalités suivantes :

- chaque année, une avance de 50 % du montant annuel prévu dans la présente convention cadre,
- le solde sera réglé sur production d'un état récapitulatif définitif des dépenses réalisées visé en original par le Président et le Trésorier de l'Ameva.

L'Agence de l'Eau apportera directement à l'Ameva sa participation financière en application de son 10^{ème} programme, selon les modalités reprises dans les conditions particulières de la convention n° 12213 Agence de l'Eau -Ameva.

Les modalités de versement de l'aide européenne FEDER seront précisées dans la convention attributive d'aide correspondante.

Toutefois, dans la mesure où le coût définitif de l'opération serait inférieur au montant de l'assiette subventionnable retenu dans la présente convention, la subvention allouée serait calculée au prorata des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 7 :**Durée de la convention**

La convention cadre est reconduite pour 3 ans de 2016 à 2018.

ARTICLE 8 :**Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée sans indemnité en cas du non-respect des obligations d'une des parties signataires.

Fait à Lille, le
Le Président de la Région
Nord Pas de Calais-Picardie

Fait à Douai, le
Le Directeur de l'Agence de l'Eau

Xavier BERTRAND

Olivier THIBAUT

Fait à Amiens, le
Le Président du Conseil départemental
de la Somme

Fait à Dury, le
Le Président de l'EPTB Somme-Ameva

Laurent SOMON

Bernard LENGLET



DELIBERATION N° 16-I-047 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : EROSION

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 16-A-024 du Conseil d'Administration du 17 juin 2016 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 15-A-030 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 15-A-046 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.3.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 23 Septembre 2016,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

3 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	440 447,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	440 447,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

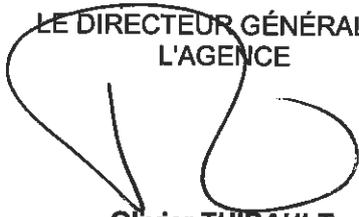
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X242.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
26 SEP. 2016
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 16-I-047 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)		
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature *	Taux ou forfait	Montant maximal
98617.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES ARTOIS LYS	Travaux d'hydraulique douce de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols agricoles.	Bassin versant de la Lys.	HT	97 326,75	97 326,75	97 326,75	S	60	41 426	
98629.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON HUCQUELIERS ENVIR	Travaux d'hydraulique douce de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols agricoles sur le bassin versant de l'Aa.	Parcelles situées dans la CCC d'Hucqueliers, bassin versant de l'Aa.	TTC	439 398	439 398	439 398	S	60	263 638	
98632.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON HUCQUELIERS ENVIR	Travaux d'hydraulique douce de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols agricoles sur le bassin versant de la Canche.	Parcelles situées dans la CCC d'Hucqueliers (bassin versant de la Canche).	TTC	206 784	206 784	206 784	S	60	124 070	
	TOTAL				743 508,75	743 508,75	743 508,75			440 447,00	

* S : Subvention

**DELIBERATION N° 16-I-048 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

TITRE : ENTRETIEN RESTAURATION DES ZONES HUMIDES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 16-A-024 du Conseil d'Administration du 17 juin 2016 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 15-A-030 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 15-A-046 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.4.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 23 Septembre 2016,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

4 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	450 261,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	450 261,00 €

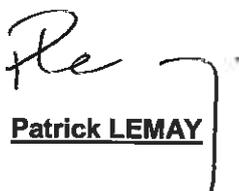
ARTICLE 2 -

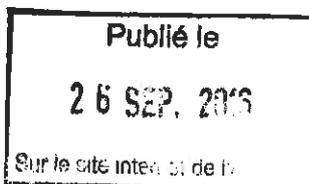
Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

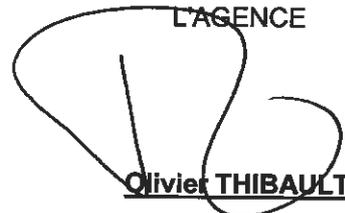
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X243.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 16-I-048 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal
97832.00	GLISY	Restauration et valorisation du marais communal de Glisy (80)	Marais communal de Glisy dans la vallée de la Somme	TTC	336 949	159 358	159 358	S	50	25 066	
99011.00	CONSERVATOIRE D' ESPACES NATURELS DU NORD ET DU PAS DE CALAIS	Travaux 2016-2018 de restauration des habitats de la Réserve Naturelle Régionale de Pont d'Ardres pour la période 2016-2018	Département du Pas-de-Calais, commune Les Attaques, Réserve Naturelle Régionale de Pont d'Ardres	TTC	423 691	423 691	174 987	X	41,67	35 222	
99022.00	SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES CAPS ET MARAIS D OPALE	Travaux et suivi des travaux de restauration écologique de milieux humides patrimoniaux ("Trame bleue") du Parc Naturel Régional Caps et marais d'Opale pour les années 2017 à 2019	Territoire du Parc Naturel Régional Caps et Marais d'Opale en qualité de maître d'ouvrage délégué. Ce dossier concerne les sites suivants : - de "la mine d'or", terrain privé sur la commune de Wissant (bassin versant du Boulonnais), - de l'Estuaire à Wimereux, - de la Plaine d'Houlouve à Wimille, - du Marly à Ambleteuse, - de Quesques, - de Clairmarais, terrains privés chez messieurs Fauquez et Flandrin, - du communal de Clerques, - des prairies de la Warenne à Wimereux, - des zones nature, - des marais.	TTC	517 742	517 742	516 734	X	50	194 768	

✓

6

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 16-I-048 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
99052.00	ASSOCIATION REAGIR	Travaux de restauration et d'entretien écologiques 2016-2019 de 51,60 hectares de milieux humides sur les communes de Mont-Bermenchon et d'Hingès.	Les sites d'intervention correspondent aux terrains de dépôt de VNF identifiés dans la nomenclature 50, 51/52, 53 et 54 de Mont-Bermenchon (32 ha 60) et le 55 de Hingès (19 ha).	HT	102 322	102 322	80 978	X	S	50	40 489	
TOTAL					1 380 704,00	1 203 113,00	932 057,00				450 261,00	

* S : Subvention

R

**DELIBERATION N° 16-I-049 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

TITRE : PREVENTION DES INONDATIONS

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 16-A-024 du Conseil d'Administration du 17 juin 2016 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 15-A-030 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 15-A-046 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.5.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 23 Septembre 2016,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

3 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	254 300,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	254 300,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X244.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
26 SEP. 2016
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 16-I-049 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
98589.00	CA DE BETHUNE BRUAY NOEUX ET ENVIRONS	Mission de maîtrise d'œuvre de conception préalable aux travaux d'aménagement de 3 ZEC sur le bassin versant de la Lawe	Communes de Bruay-la- Buisnière Cours d'eau la Lawe	HT	213 450	213 450	213 450		S	80	170 760	
98600.00	SYNDICAT MIXTE POUR LE SAGE DU BOULONNAIS	Mission d'études et d'élaboration du Programme d'Actions de Prévention du risque d'inondations (PAPI) complet du Boulonnais	SAGE du Boulonnais	HT	311 495	186 500	186 500		S	20	37 300	
98601.00	UNION SYNDICALE D' AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD	Mission de maîtrise d'œuvre de conception préalable aux travaux d'aménagement des ZEC de Sercus et Steenbecque.	Communes de Steenbecque et Sercus Amont du bassin versant de la Grande Steenbecque	HT	57 800	57 800	57 800		S	80	46 240	
TOTAL					582 745,00	457 750,00	457 750,00	457 750,00			254 300,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 16-I-050 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ACQUISITION ZONES HUMIDES MAINTIEN BIODIVERSITE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 16-A-024 du Conseil d'Administration du 17 juin 2016 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 15-A-030 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 15-A-046 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.6.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 23 Septembre 2016,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	723 805,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	723 805,00 €

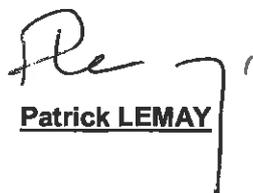
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

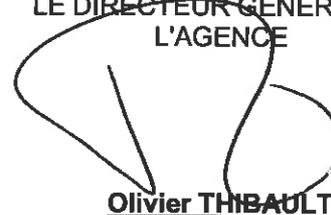
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X245.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
2 6 SEP. 2016
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 16-I-050 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
98996.00	CONSERVATOIRE ESPACE LITTORAL RIVAGES	Acquisitions foncières de 158,4 ha de zones humides sur le littoral, dans le marais Audomarois et en moyenne vallée de la Somme	Bassin Artois-Picardie, communes de Marck, Ghyvelde, Noyelles-sur-Mer, Saint-Omer, Saipervick, Clairmarais, Mareuil-Caubert, Fontaine-sur-Somme et Condé-Folle.	TTC	2 003 535	1 512 535	1 447 611	X	S	50	723 805	
TOTAL					2 003 535,00	1 512 535,00	1 447 611,00				723 805,00	

* S : Subvention

AC

**DELIBERATION N° 16-I-051 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

TITRE : RETABLISSEMENT CONTINUITE ECOLOGIQUE COURS D'EAU

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 16-A-024 du Conseil d'Administration du 17 juin 2016 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 15-A-030 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 15-A-046 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.7.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 23 Septembre 2016,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

3 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	782 211,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	782 211,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X246.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
26 SEP. 2016
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 16-I-051 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
98107.00	SYND MIXTE AMENAGEMENT GESTION EAU AA	Travaux et maîtrise d'œuvre des travaux de rétablissement de la continuité écologique sur les ouvrages de l'entreprise SICAL à Lumbres (fleuve Aa).	Lumbres	TTC	160 100	160 100	160 100		S	76,87	123 068	
98129.00	SYND MIXTE AMENAGEMENT GESTION EAU AA	Travaux et maîtrise d'œuvre des travaux de rétablissement de la continuité écologique du vannage des ouvrages de l'entreprise Arjo-Wiggins à Wizernes (fleuve Aa).	Wizernes	TTC	525 000	525 000	525 000		S	79,09	415 222	
98406.00	SYNDICAT MIXTE CANCHE ET AFFLUENTS	Travaux de maîtrise d'œuvre des travaux de restauration de la continuité écologique des barrages d'Anvin sur la Ternoise.	Bassin versant de la Ternoise.	TTC	467 104	467 104	467 104		S	52,22	243 921	
	TOTAL				1 152 204,00	1 152 204,00	1 152 204,00				782 211,00	

* S : Subvention

R

DELIBERATION N° 16-I-052 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : POURSUITE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE SUR LA CANCHE ET SES AFFLUENTS

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu la délibération n° 16-A-024 du Conseil d'Administration du 17 juin 2016 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 15-A-030 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 15-A-046 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu la délibération n° 10-I-042 de la Commission Permanente des Interventions du 04 juin 2010,
- Vu le rapport présenté au point n 6.8.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 23 Septembre 2016,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

Sur les ouvrages du bassin versant de la Canche et de ses affluents, et avec l'appui local du SYNDICAT MIXTE DE LA CANCHE ET DE SES AFFLUENTS (SYMCEA), L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE assure la maîtrise d'ouvrage déléguée au bénéfice des propriétaires privés, concernant la réalisation des opérations suivantes :

- Etudes de projets,
- Procédures administratives,
- Travaux d'aménagement et de suivi de l'efficacité écologique de la restauration de la continuité écologique.

ARTICLE 2 -

L'intervention de l'Agence porte sur 19 ouvrages nouveaux, en complément des 12 ouvrages pour lesquels la Commission Permanente des Interventions a délibéré en date du 4 juin 2010. La liste indicative de ces 31 ouvrages est annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 -

Délégation est donnée au Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour finaliser et le cas échéant ajuster la liste des 19 ouvrages en lien avec le SYMCEA, signer les actes correspondants, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales des interventions financières de l'Agence.

ARTICLE 4 -

Les montants de ces dépenses sont imputés sur la ligne de programme X246 « *Rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau* ».

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
26 SEP. 2016
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

Annexe à la délibération n°16-I-052- Liste des ouvrages concernés

1) Liste des 19 nouveaux ouvrages

Références ROE / SYMCEA	Nature de l'ouvrage	Lieu d'implantation
28188/CaDo5	: Seuil résiduel	62630 Longvilliers
28151/CaDo8	: Seuil résiduel	62630 Cormont
28138/CaHu3	: Ancien moulin	62630 Tubersant
28144/CaHu4	: Seuil résiduel	62630 Frencq
28147/CaHu6	: Ancien moulin	62630 Frencq
28261/CaBi1	: Seuil agricole	62630 Montcavrel
28486/CaBi2	: Seuil agricole	62630 Montcavrel
28501/CaBi5	: Seuil résiduel	62650 Alette
28512/CaBi6	: Seuil résiduel	62650 Alette
98926/CaBi7	: Seuil résiduel	62650 Alette
28329/CaCoRuif3	: Seuil résiduel	62170 Inxent
28333/CaCoRuif	: Seuil résiduel	62170 Inxent
28 621/CaCr18	: Seuil Carnoye amont	62310 Torcy
26730/CaCrE2	: Seuil résiduel	62990 Hesmond
99008/CaCrEBr1		62990 Embry
28573/ CaCrE8	Seuil Tourterelle Aval	62990 Embry
98968/ CaBb7		62170 Humbert
28479 / CaCoBa5		62650 Enquin sur Baillons
28258/CaCo3bis	Décharge /Moulin de Fordres	62630 Montcavrel



2) Liste des 12 ouvrages déjà étudiés pour rappel (délibération de la Commission Permanente des Interventions du 4 juin 2010)

Référence :	Nature de l'ouvrage	Lieu d'implantation
28246/CaCo3	: Moulin de Fordres	62630 Montcavrel
28340/CaCo6	: Ancienne Scierie	62170 Inxent
28346/CaCo7	:Moulin de Beussent	62170 Beussent
28350/CaCo7bis	:Décharge Moulin de Beussent	62170 Beussent
28432/CaCo15	: Moulin de Doudeauville	62170 Doudeauville
28631/CaCr20	: Seuil résiduel	62140 Hesdin
8938/CaTe02	: Seuil résiduel	62140 Huby Saint Leu
23448/ Ca 10	: Barrage du Moulin de Wail	62770 Wail
23338/Ca22	: Moulin du Brouilly	62270 Rebreuviette
23467/ Ca03	: Moulin Marenla	62990 Marenla
8970/ CaTe14	: Barrage de Wavrans	62130 Wavrans sur Ternoise
28228/CaCo1	: Ancien moulin	62170 Estréelles

R

05

**DELIBERATION N° 16-I-053 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

TITRE : ELABORATION ET SUIVI DES SAGE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 16-A-024 du Conseil d'Administration du 17 juin 2016 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 15-A-030 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 16-A-014 du Conseil d'Administration du 17 juin 2016 relative à l'animation territoriale,
- Vu le rapport présenté au point n 7.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 23 Septembre 2016,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	19 130,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	19 130,00 €

ARTICLE 2 -

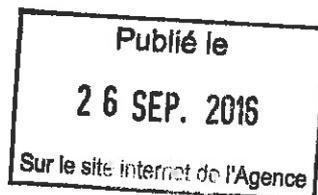
Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X290.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 16-I-053 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
11591.02	SYNDICAT MIXTE POUR LE SAGE DU BOULONNAIS	Avenant de prolongation de la convention Animation du SAGE du Boulonnais jusqu'au 31 décembre 2016.	Bassin Versant du Boulonnais	TTC	26 579,09	26 579,09	26 579,09	S		70	17 380	
					26 579,09	26 579,09	26 579,09	SF		F	1 750	
		TOTAL			26 579,09	26 579,09	26 579,09				19 130,00	

* S : Subvention

SF : Subvention forfaitaire

5

R

DELIBERATION N° 16-I-054 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ELABORATION SUIVI CONTRATS RIVIERE, BAIE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 16-A-024 du Conseil d'Administration du 17 juin 2016 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 15-A-030 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 16-A-014 du Conseil d'Administration du 17 juin 2016 relative à l'animation territoriale,
- Vu le rapport présenté au point n 7.3.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 23 Septembre 2016,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	75 250,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	75 250,00 €

ARTICLE 2 -

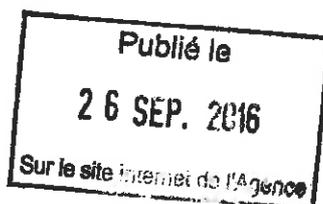
Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X291.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 16-I-054 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)			Garantie financière
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	
98904.00	SYNDICAT MIXTE CANCHE ET AFFLUENTS	Renouvellement de l'animation du contrat de baie de Canche du 01/07/2016 au 31/12/2018	BAIE DE CANCHE	TTC	103 750	103 750	103 750	SF	F	8 750	
					103 750,00	103 750,00	103 750,00	S	70	66 500	
		TOTAL			103 750,00	103 750,00	103 750,00				75 250,00

* SF : Subvention forfaitaire
S : Subvention

e